



PRÉFECTURE DE LA REGION AQUITAINE
PRÉFECTURE DE LA GIRONDE



Recueil des Actes Administratifs

Le texte intégral, les annexes ou tableaux non inclus des actes insérés dans le présent recueil peuvent être consultés et obtenus, sur demande, auprès des directions ou mairies dont ils émanent.
Il est important d'en noter les références précises (objet, date et service émetteur)

Extrait de la circulaire du ministre de l'Intérieur du 15 juin 1989 :

"L'insertion d'un texte administratif au recueil par voie d'extraits selon la théorie dite "des mentions essentielles" élaborée par le juge administratif peut être adoptée ..."

Spécial n° 19 - du 28 août au 3 septembre 2007

ISSN 1253-7292

Recueil des Actes Administratifs

Spécial N° 19 - du 28 août au 3 septembre 2007

Sommaire



DEFENSE	3
Arrêté - 2007-08-0038 - Délégation de signature à Monsieur Alain BALDY, Directeur interdépartemental des anciens combattants - 03/09/2007	3
DELEGATIONS DE SIGNATURE - Corps préfectoral	8
Arrêté - 2007-08-0102 - Arrêté désignant M. Michel CRECHET, sous-préfet de BLAYE, en qualité de sous-préfet de LESPARRÉ-MEDOC, par intérim - 31/08/2007	8
Arrêté - 2007-08-0105 - Délégation de signature à M. Michel CRECHET, Sous-Préfet de LESPARRÉ-MEDOC, par intérim - 31/08/2007	9
DELEGATIONS DE SIGNATURE - Préfecture	12
Arrêté - 2007-08-0020 - Délégation de signature à M. Alain MARMIER, Directeur des Ressources Humaines et de la Logistique à la Préfecture de la Gironde - 30/08/2007	12
DELEGATIONS DE SIGNATURE - Préfet de Zone	15
Arrêté - 2007-08-0002 - Délégation de signature de M. Denis PAJAUD, Commissaire Divisionnaire, Directeur Zonal de la Police aux Frontières de la Zone Sud-Ouest à BORDEAUX - 28/08/2007	15
DELEGATIONS DE SIGNATURE - Services Déconcentrés	17
Arrêté modificatif - 2007-08-0022 - Délégation de signature à Monsieur François BROUAT, Directeur régional des affaires culturelles - 03/09/2007	17
Arrêté modificatif - 2007-08-0049 - Délégation de signature à M. Michel DUVETTE, Directeur régional de l'équipement de l'Aquitaine - en matière d'attributions générales et spécifiques - 03/09/2007	18
Arrêté - 2007-08-0078 - Délégation de signature à Monsieur Michel DUVETTE, Directeur Départemental de l'Equipement - 03/09/2007	19
Arrêté - 2007-08-0079 - Représentation de la Direction Départementale de l'Equipement de la Gironde devant les tribunaux - 03/09/2007	20
Arrêté - 2007-08-0106 - Délégation de signature à M. Michel DUVETTE, Directeur Départemental de l'Equipement en vue de l'ordonnancement des dépenses relatives aux études et travaux des collectivités territoriales - 03/09/2007	21
Arrêté - 2007-08-0080 - Délégation de signature à M. Michel DUVETTE, Directeur Départemental de l'Equipement de la Gironde pour la redevance d'archéologie préventive - 03/09/2007	22
ANNEXES	24
Annexe acte 2007-08-0049 : Annexe 2 à la délégation de signature à M. Michel DUVETTE, Directeur régional de l'équipement de l'Aquitaine - en matière d'attributions générales et spécifiques	25
Annexe acte 2007-08-0078 : Annexe 1 à la délégation de signature à Monsieur Michel DUVETTE, Directeur Départemental de l'Equipement	27
Annexe acte 2007-08-0078 : Annexe 2 à la délégation de signature à Monsieur Michel DUVETTE, Directeur Départemental de l'Equipement	38



Arrêté du 03/09/2007

**Délégation de signature à Monsieur Alain BALDY, Directeur interdépartemental
des anciens combattants**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le code des marchés publics ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

VU le décret n° 48-162 du 28 janvier 1948 relatif à l'organisation des services extérieurs du ministère des anciens combattants et victimes de guerre ;

VU le décret du 30 juin 2005 nommant Monsieur Francis IDRAC, Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la zone de défense Sud-Ouest, Préfet de la Gironde ;

VU l'arrêté du 2 décembre 1960 fixant les circonscriptions interdépartementales des anciens combattants, modifié par les arrêtés des 22 juillet 1976 et 30 décembre 1992 ;

VU l'arrêté ministériel du 25 avril 2000 confirmant la qualité d'ordonnateur secondaire aux directeurs interdépartementaux des anciens combattants et victimes de guerre ;

VU l'arrêté du 1er mars 2004 portant désignation des personnes responsables des marchés au ministère de la défense ;

VU l'arrêté du ministère de la défense du 16 juillet 2007 nommant Monsieur Alain BALDY, directeur interdépartemental des anciens combattants ;

SUR proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER - Il est donné délégation de signature à Monsieur Alain BALDY, en ce qui concerne :

- Les attributions relevant de l'ordonnateur secondaire
- Les attributions relevant du pouvoir adjudicateur
- Les attributions spécifiques

LES ATTRIBUTIONS RELEVANT DE L'ORDONNATEUR SECONDAIRE

ARTICLE 2 – Délégation est donnée à Monsieur Alain BALDY, Directeur interdépartemental en tant que responsable d'unité opérationnelle pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat relevant des BOP suivants :

INTITULE DE LA MISSION	INTITULE DU PROGRAMME ET DU BOP	ACTIONS DU BOP	TITRES
- anciens combattants, mémoire et liens avec la nation	- Programme 167 : liens entre la nation et son armée	Action 2 : politique de mémoire	V
- anciens combattants, mémoire et liens avec la nation	- Programme 169 : mémoire, reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant - DSPRS	Action 1 : administration de la dette viagère Action 2 : gestion des droits liés aux pensions militaires d'invalidité Action 3 : solidarité Action 4 : entretien des lieux de mémoire Action 5 : soutien	VI VI II, III et V II, III et V II, III et V
- Défense	- Programme 178 : préparation et emploi des forces	Action 5 : logistique inter-armées	II
- Défense	- Programme 212 : soutien de la politique de la défense - accompagnement de la politique des ressources humaines	Action 6 : action sociale	II et III

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et le cas échéant des opérations relatives aux recettes (titres de perception, états exécutoires, cessions).

Les actes juridiques imputés sur le titre V d'un montant supérieur à 300 000 € sont réservés à la signature du préfet de région.

Les actes juridiques imputés sur le titre VI d'un montant supérieur à 150 000 € sont également réservés à la signature du préfet de région.

Délégation est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers.

ARTICLE 3 – Demeurent réservés à la signature du préfet de région quel qu'en soit le montant :

- les décisions de ne pas se conformer à l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un tel avis est préalablement requis ;
- les décisions de passer outre ;
- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions d'acquisition, d'aliénation, d'affectation des domaines privé et public de l'Etat sauf délégation expresse consentie en la matière à un autre chef de service de l'Etat.

ARTICLE 4 – En tant que responsable d'unité opérationnelle (UO), Monsieur Alain BALDY, fournira chaque trimestre un compte rendu d'exécution.

ARTICLE 5 – En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, Monsieur Alain BALDY, peut sous sa responsabilité, en tant que responsable d'unité opérationnelle, subdéléguer sa signature à :

- Monsieur Pierre ROSSARD, directeur adjoint chargé de l'administration générale.
- Madame Marie Christine TAILLIEZ, directrice adjointe chargée du service des pensions.

La signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable payeur.

LES ATTRIBUTIONS RELEVANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR

ARTICLE 6 – Délégation de signature est donnée à Monsieur Alain BALDY à l'effet de signer les marchés de l'Etat d'un montant inférieur ou égal à 500 000 euros pour le titre III du budget et d'un montant inférieur ou égal à 300 000 euros pour le titre V ainsi que tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics et les cahiers des clauses administratives générales pour les affaires relevant de Monsieur le ministre de la défense.

Un récapitulatif des marchés publics signés sera adressé trimestriellement au Préfet de Région.

ARTICLE 7 – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alain BALDY, la signature des marchés et de tous actes dévolus au représentant du pouvoir adjudicateur sera exercée par Madame Marie Christine TAILLIEZ, directrice adjointe.

LES ATTRIBUTIONS SPECIFIQUES

ARTICLE 8 – Délégation de signature est donnée à Monsieur Alain BALDY, directeur interdépartemental des anciens combattants, à l'effet de signer :

- Les courriers du service, à l'exception des courriers aux ministres, aux parlementaires, au président du conseil régional, aux présidents des conseils généraux et aux maires dont l'objet induit une prise de position ou un engagement de l'Etat.

Les décisions relatives à :

- l'emploi et la gestion du personnel
- la gestion du patrimoine immobilier et des matériels
- l'organisation et fonctionnement des services sur lesquels il a autorité
- la prescription quadriennale
- décisions portant rejet des demandes de pensions militaires d'invalidité
- décisions portant attribution ou rejet de l'indemnité de soins aux anciens militaires pensionnés à 100 % pour tuberculose
- décisions relatives à l'agrément des revendeurs et loueurs de véhicules pour handicapés physiques
- décisions portant annulation des pensions concédées par arrêté interministériel au titre du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre
- décisions d'attribution, de rejet ou d'annulation de l'allocation dite de préparation à la retraite instituée par l'article 125 modifié de la loi de finances pour 1992
- décisions portant agrément ou refus d'agrément des prothésistes-orthésistes et des fournisseurs de chaussures orthopédiques dont les locaux professionnels sont situés dans les limites de leur compétence territoriale
- décisions portant agrément des médecins experts civils des centres de réforme statuant sur les demandes de pensions d'invalidité
- appel des décisions du tribunal départemental des pensions, sauf lorsque le litige soulève une question relative à l'état des personnes, à la nationalité ou à l'application des articles L.78 ou L.107 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre, ou lorsque la décision litigieuse a été prise par le ministre de la défense. Dans ces cas, l'appel est formé par le ministre intéressé
- agrément ou refus d'agrément en qualité d'oculariste pour la fourniture de prothèses oculaires
- agrément ou refus d'agrément en qualité d'audioprothésiste pour la fourniture d'appareils électroniques correcteurs de surdité
- sanctions prévues à l'article R 165-21 du code de la sécurité sociale à l'encontre des fournisseurs d'appareillage pour les personnes handicapées (mise en demeure, suspension provisoire ou définitive)

- décisions de rejet des candidatures aux emplois réservés pour tout dossier révélant une inaptitude morale caractérisée du candidat
- décisions d'attribution ou de refus de la retraite du combattant
- décisions d'accord ou de refus d'une cure thermale aux pensionnés résidant dans les départements d'Outre-Mer ou dans la collectivité territoriale Saint Pierre et Miquelon
- signature des conventions liant le ministre de la défense aux syndicats de fournisseurs d'appareils de prothèse et d'orthèse
- décisions d'autorisation ou de refus de prise en charge des frais afférents aux prestations médicales, paramédicales, chirurgicales, pharmaceutiques et d'appareillage prises en application des articles 115 et 128 du code des pensions d'invalidité
- instruction et délivrance des cartes de stationnement pour personnes handicapées, selon les modalités définies par l'instruction 06-783/DEF/SGA/DSPRS/SDRS/BASG du 23 octobre 2006 du ministère de la défense.

ARTICLE 9 – Une subdélégation de signature est accordée à Monsieur Pierre ROSSARD, directeur adjoint, en ce qui concerne :

- l'emploi et le personnel
- la gestion du patrimoine immobilier et des matériels
- les décisions d'attribution, de rejet ou d'annulation de l'allocation dite de préparation à la retraite instituée par l'article 125 modifié de la loi de finances pour 1992.

Une subdélégation de signature est accordée à Madame Marie Christine TAILLIEZ, directrice adjointe, en ce qui concerne :

- l'emploi et le personnel
- la gestion du patrimoine immobilier et des matériels
- les décisions d'attribution, de rejet ou d'annulation de l'allocation dite de préparation à la retraite instituée par l'article 125 modifié de la loi de finances pour 1992
- les décisions de rejet des demandes de pensions militaires d'invalidité
- les décisions portant attribution ou rejet de l'indemnité de soins aux anciens militaires pensionnés à 100 % pour tuberculose
- l'appel des décisions du tribunal départemental des pensions, sauf lorsque le litige soulève une question relative à l'état des personnes, à la nationalité ou à l'application des articles L. 78 ou L. 107 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre, ou lorsque la décision litigieuse a été prise par le ministre de la défense. Dans ce cas, l'appel est formé par le ministre intéressé. En ce qui concerne les ressortissants «anciens combattants», toute décision de ne pas poursuivre l'instance contentieuse en appel ou en cassation relève de l'autorité exclusive du directeur interdépartemental
- les décisions d'autorisation ou de refus de prise en charge des frais afférents aux prestations médicales, paramédicales, chirurgicales, pharmaceutiques et d'appareillage prises en application des articles 115 et 128 du code des pensions militaires d'invalidité à l'exclusion des décisions relatives aux fournitures ne figurant pas sur la liste des produits et prestations remboursables (LPPR) qui relèvent de l'autorité exclusive du directeur interdépartemental
- les décisions d'accord ou de refus d'une cure thermale aux pensionnés résidant dans les départements d'Outre-Mer ou en collectivité territoriale Saint Pierre et Miquelon.

Une subdélégation de signature est accordée à Madame Danielle WILLEFERT-LOMBARD, directrice adjointe, en ce qui concerne :

- les décisions de rejet des demandes de pensions militaires d'invalidité

- les décisions portant attribution ou rejet de l'indemnité de soins aux anciens militaires pensionnés à 100 % pour tuberculose
- l'appel des décisions du tribunal départemental des pensions, sauf lorsque le litige soulève une question relative à l'état des personnes, à la nationalité ou à l'application des articles L. 78 ou L. 107 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre, ou lorsque la décision litigieuse a été prise par le ministre de la défense. Dans ce cas, l'appel est formé par le ministre intéressé. En ce qui concerne les ressortissants «anciens combattants», toute décision de ne pas poursuivre l'instance contentieuse en appel ou en cassation relève de l'autorité exclusive du directeur interdépartemental
- les décisions d'autorisation ou de refus de prise en charge des frais afférents aux prestations médicales, paramédicales, chirurgicales, pharmaceutiques et d'appareillage prises en application des articles 115 et 128 du code des pensions militaires d'invalidité à l'exclusion des décisions relatives aux fournitures ne figurant pas sur la liste des produits et prestations remboursables (LPPR) qui relèvent de l'autorité exclusive du directeur interdépartemental
- les décisions d'accord ou de refus d'une cure thermale aux pensionnés résidant dans les départements d'Outre-Mer ou en collectivité territoriale Saint Pierre et Miquelon.

Une subdélégation de signature est accordée à Monsieur Serge FAVREAU, directeur adjoint en ce qui concerne :

- les décisions de rejet des demandes de pensions militaires d'invalidité
- les décisions portant attribution ou rejet de l'indemnité de soins aux anciens militaires pensionnés à 100 % pour tuberculose
- l'appel des décisions du tribunal départemental des pensions, sauf lorsque le litige soulève une question relative à l'état des personnes, à la nationalité ou à l'application des articles L. 78 ou L. 107 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre, ou lorsque la décision litigieuse a été prise par le ministre de la défense. Dans ce cas, l'appel est formé par le ministre intéressé. En ce qui concerne les ressortissants « anciens combattants », toute décision de ne pas poursuivre l'instance contentieuse en appel ou en cassation relève de l'autorité exclusive du directeur interdépartemental
- les décisions d'autorisation ou de refus de prise en charge des frais afférents aux prestations médicales, paramédicales, chirurgicales, pharmaceutiques et d'appareillage prises en application des articles 115 et 128 du code des pensions militaires d'invalidité à l'exclusion des décisions relatives aux fournitures ne figurant pas sur la liste des produits et prestations remboursables (LPPR) qui relèvent de l'autorité exclusive du directeur interdépartemental
- les décisions d'accord ou de refus d'une cure thermale aux pensionnés résidant dans les départements d'Outre-Mer ou en collectivité territoriale Saint Pierre et Miquelon.

EXERCICE DE LA DELEGATION

ARTICLE 10 – Monsieur le directeur interdépartemental des anciens combattants présentera trimestriellement un compte rendu d'activité comportant un récapitulatif des actes et documents signés au titre des attributions spécifiques et concernant les décisions à caractère réglementaire.

DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 11 – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alain BALDY, la suppléance sera exercée par Madame Marie Christine TAILLIEZ, directrice adjointe ou en cas d'empêchement de cette dernière par Monsieur Pierre ROSSARD, directeur adjoint.

ARTICLE 12 – Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales, Monsieur le Directeur interdépartemental des anciens combattants d'Aquitaine et Monsieur le trésorier payeur général de région sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Aquitaine et du Département de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 03/09/2007

Le Préfet,
Francis IDRAC



PREFECTURE DE LA GIRONDE
SECRETARIAT GENERAL
Pôle Juridique Interministériel

Arrêté du 31/08/2007

Arrêté désignant M. Michel CRECHET, sous-préfet de BLAYE, en qualité de sous-préfet de LESPARRÉ-MEDOC, par intérim

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;

VU le décret du 30 juin 2005, nommant M. Francis IDRAC, préfet de la région Aquitaine, préfet de la zone de défense sud-ouest, préfet de la Gironde;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles conférant au préfet une compétence de droit commun pour prendre les décisions précitées;

VU le décret du 16 septembre 2004, nommant M. Michel CRECHET, sous-préfet de BLAYE ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER - M. Michel CRECHET, sous-préfet de BLAYE, est chargé à compter du 3 septembre 2007, de l'intérim des fonctions de sous-préfet de l'arrondissement de LESPARRÉ-MEDOC.

ARTICLE 2 - Le secrétaire général de la préfecture de la gironde et le sous-préfet de BLAYE, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 31/08/2007

Le Préfet,
Francis IDRAC



Arrêté du 31/08/2007

Délégation de signature à M. Michel CRECHET, Sous-Préfet de LESPARRÉ-MEDOC, par intérim

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 30 juin 2005, nommant M. Francis IDRAC, préfet de la région Aquitaine, préfet de la zone de défense Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles conférant au préfet une compétence de droit commun pour prendre les décisions précitées ;

VU le décret n°2001-260 du 27 mars 2001, portant application de la Loi "solidarité renouvellements urbains" et les articles R124-1 à R124-6 du code de l'urbanisme;

VU les articles R421-17 du code de l'urbanisme et R123-1 à R123-23 du code de l'environnement;

VU l'instruction du Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité publique du 15 mars 1993 sur les délégations préfectorales de signature et de pouvoir, ainsi que sur les règles régissant les suppléances et l'intérim ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 mars 2006, portant modification des limites d'arrondissement dans le département de la Gironde ;

VU le décret du 16 septembre 2004, nommant M. Michel CRECHET, sous-préfet de BLAYE ;

VU l'arrêté préfectoral du 31 août 2007, désignant M. Michel CRECHET, sous-préfet de BLAYE, sous-préfet de LESPARRÉ-MEDOC par intérim ;

A R R E T E

ARTICLE PREMIER - Délégation de signature est donnée à M. Michel CRECHET, sous-préfet de LESPARRÉ-MEDOC par intérim, à l'effet de signer toutes décisions dans les limites de son arrondissement, dans les domaines suivants :

SECTION I - EN MATIERE DE CONTRÔLE DE LEGALITE ET D'AUTORISATIONS D'URBANISME

1. Contrôle de légalité des actes des autorités communales et intercommunales: signature des recours gracieux et de la lettre informant à leur demande les maires de l'intention de ne pas saisir le Tribunal administratif;
2. Application des dispositions du chapitre II du titre 1er de la Loi 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions, à l'exclusion de la saisine de la Chambre régionale des comptes;
3. Application des dispositions des articles L 2112-2, L 2112-3 et R 2121-9 du Code général des collectivités territoriales relatifs aux modifications territoriales des communes et aux transferts de leurs chefs-lieux, à la création des commissions syndicales et à la cotation et au paraphe des registres des délibérations;
4. Décisions relatives aux actes d'application du droit des sols, faisant l'objet d'avis divergents entre le Maire et la DDE (article R 421-36-6° du Code de l'urbanisme).
5. Suivi de l'élaboration et approbation des cartes communales;
6. Organisation des enquêtes publiques concernant les autorisations de lotir sur les communes ne disposant d'aucun document d'urbanisme;

SECTION II - EN MATIERE DE POLICE GENERALE

1. Délivrance des cartes nationales d'identité et des passeports;
2. Délivrance des permis internationaux, cartes professionnelles;

3. Signature des arrêtés portant suspension du permis de conduire ou interdiction de se présenter en vue de l'obtention de ce titre;
4. Octroi du concours de la Force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion immobilière et mobilière;
5. Délivrance de toutes autorisations relatives à la police de la voie publique, des cafés, des débits de boissons, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales;
6. Autorisation d'usage des haut-parleurs sur la voie publique, de quêtes sur la voie publique, de courses pédestres, cyclistes, hippiques, ainsi que de rallyes automobiles et motocyclistes et d'épreuves sportives telles que karting, moto-cross, grass track et toutes épreuves de la même catégorie et homologation de pistes ou des circuits prévus pour ces manifestations se déroulant exclusivement sur le territoire de l'arrondissement;
7. Autorisation de détenir et de vendre des cartouches chargées et de la poudre de chasse (3ème et 4ème catégorie);
8. Arrêtés préfectoraux réglementant la circulation,
 - à titre permanent sur les routes à grande circulation y compris celles se situant en agglomération pour implantation de stops et de balises AB3a,
 - à titre provisoire, à l'occasion des fêtes, courses cyclistes et épreuves sportives à moteur sur les routes nationales,
 - autorisation de circulation des petits trains routiers.
9. Arrêtés autorisant:
 - les manifestations aériennes,
 - la création et l'utilisation d'hélistations,
 - la création et l'utilisation d'hélistraces,
 - la création et l'utilisation de plates-formes destinées au décollage et à l'atterrissage d'aérodynes ultralégers motorisés (ULM)
10. Agrément de gardes particuliers,
11. Destruction des nuisibles par pièges, produits toxiques ou battues,
12. Récépissé de déclaration d'installations classées pour la protection de l'environnement,
13. Délivrance de permis de chasser et de leur duplicata,
14. Délivrance des licences de chasse aux étrangers non résidant en France,
15. Certificats de gage et attestations de non-gage;
16. Décision de fermeture des débits de boissons (art. L 62 du Code des débits de boissons) et octroi de dérogations aux heures de fermeture de ces établissements,
17. Polices municipales
 - conventions de coordination des missions entre les polices municipales et la police ou la gendarmerie nationales,
 - Arrêtés autorisant la mise en commun de plusieurs polices municipales, à l'exception des polices municipales relevant de communes situées sur le territoire de deux ou plusieurs arrondissements ou départements différents,
 - décisions d'agrément des agents de police municipale, de suspension et de retrait de ces agréments.
18. Conventions portant sur les téléprocédures relatives aux opérations d'immatriculation des véhicules et offertes au partenaire (ou à son mandataire) par le service Télé@Carte-Grise.
19. Transport de corps à l'étranger;
20. Dérogation aux délais d'inhumation et d'incinération.

SECTION III - EN MATIERE D'ADMINISTRATION GENERALE

1. Délivrance des cartes d'identité des maires;
2. Avance de trésorerie aux communes d'un montant maximum de 15 244,90 Euros,
3. Avance aux communes de douzièmes sur le produit des impôts locaux,
4. Autorisation d'inscription des délibérations des conseils municipaux sur les registres à feuilles mobiles,
5. Instruction des demandes de concours de la direction départementale de l'équipement et de la direction départementale de l'agriculture et de la forêt pour les travaux communaux,
6. Autorisation d'élévation de monuments commémoratifs, dont la valeur est inférieure à 762,25 euros,
7. Hommages publics,
8. Cimetières (création, agrandissement, translation),
9. Création de chambres funéraires;
10. Désignation des délégués de l'Administration pour la révision des listes électorales;
11. Réquisitions de logement (signature, notification, exécution, renouvellement, annulation des mainlevées des ordres de réquisition, actes de procédure divers);
12. Enquêtes publiques (arrêtés prescrivant l'enquête, nomination des commissaires-enquêteurs et tous actes de procédure) sauf des compétences non-déléguables;
13. Décisions relatives aux ventes aux enchères publiques des immeubles domaniaux;
14. Attribution de logements aux fonctionnaires;

15. Constitution des associations foncières de remembrement ou associations syndicales et approbation de leurs délibérations, budgets, marchés et travaux;
16. Autorisations d'inhumation dans une propriété privée;
17. Affaires contentieuses militaires (expropriations, acquisitions amiables, régime des champs de tir);
18. Contrôles d'Etat prévus par le décret n° 46-2483 du 9 novembre 1946 pour les distributions d'eau;
19. Convocation et présidence de la commission de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et d'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public de l'arrondissement de LESPARRÉ-MEDOC;

ARTICLE 2 - Délégation de signature est donnée à M. le sous-préfet de LESPARRÉ-MEDOC, à l'effet de signer les conventions d'animation et de suivi des opérations programmées d'amélioration de l'habitat ainsi que les conventions de mise en place des opérations de restructuration de l'artisanat et du commerce.

ARTICLE 3 - Délégation de signature est également donnée à M. le sous-préfet de LESPARRÉ-MEDOC, lors des permanences qu'il est amené à assurer pour les décisions relevant des cinq arrondissements de la Gironde, dans les matières ci-après :

1. Arrêtés décidant de la reconduite à la frontière d'un étranger;
2. Décisions de maintien en local administratif ne dépendant pas de l'administration pénitentiaire, de l'étranger faisant l'objet d'un arrêté de reconduite à la frontière;
3. Mémoires en défense devant les tribunaux de l'Ordre administratif et judiciaire dans le cadre de l'exécution des mesures d'éloignement du territoire français;
4. Arrêtés d'hospitalisation d'office pris en application des articles L 342 et L 343 du Code de la santé publique;
5. Délivrance des cartes nationales d'identité, passeports et arrêtés portant suspension du permis de conduire ou interdiction de se présenter en vue de l'obtention de ce titre;
6. Arrêtés concernant les animaux errants ou dangereux;
7. Transport de corps à l'étranger
8. Dérogation aux délais d'inhumation et d'incinération

ARTICLE 4 - Délégation de signature est également donnée à M. Michel CRECHET, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences toutes décisions dans l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement pour la gestion des crédits qui lui ont été délégués au titre du chapitre 0108 articles 43 et 53 du budget du ministère de l'intérieur.

ARTICLE 5 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel CRECHET, sous-préfet de LESPARRÉ-MEDOC par intérim, délégation de signature est donnée à Mme Dominique-Marie FELIX, attaché, secrétaire général de la sous-préfecture de LESPARRÉ-MEDOC, à l'effet de signer toutes les décisions dans la limite de l'arrondissement de LESPARRÉ-MEDOC, sauf en ce qui concerne :

1. L'octroi du concours de la Force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion immobilière et mobilière;
2. Les réquisitions de logement.
3. Les délivrances des cartes d'identité des maires
4. Les hommages publics.

ARTICLE 6 - Sont également exclues de la présente délégation les matières visées aux articles 2,3 et 4 ci-dessus et relatives aux :

1. Conventions d'animation et de suivi des opérations programmées d'amélioration de l'habitat ainsi que les conventions de mise en place des opérations de restructuration de l'artisanat et du commerce;
2. Arrêtés décidant la reconduite à la frontière d'un étranger;
3. Décisions de maintien en local administratif ne dépendant pas de l'administration pénitentiaire, de l'étranger faisant l'objet d'un arrêté de reconduite à la frontière;
4. Arrêtés d'hospitalisation d'office pris en application des articles L 342 et L 343 du Code de la santé publique.

ARTICLE 7 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Dominique-Marie FELIX, la délégation qui lui est conférée par l'article 5 du présent arrêté sera exercée par Mme Chantal GUEGUEN, secrétaire administratif, chef de la section réglementation - administration générale et M. ANDREI, secrétaire administratif, chef de la section des relations avec les collectivités territoriales - en fonction à la sous-préfecture de LESPARRÉ-MEDOC, à l'effet de signer les actes suivants :

1. Cartes nationales d'identité et passeports
2. Permis de chasser
3. Correspondances ne comportant pas de décision et bordereaux d'envoi des dossiers pour consultation des services administratifs.
4. Livrets de circulation des caravaniers, livrets spéciaux de circulation des forains, carnets de circulation des nomades, récépissés de déclaration et cartes de marchands ambulants.
5. Récépissés de déclarations des associations de la Loi de 1901.
6. Présidence et convocation de la commission de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, à l'exception des établissements de la 1ère catégorie, et d'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public de l'arrondissement de LESPARRÉ-MEDOC.

7. Procès-verbaux d'examens de secouriste.
8. Récépissés de déclarations des installations classées.
9. Visas des délibérations des associations syndicales de propriétaires et associations foncières de remembrement.
10. Certificats de gage et attestations de non-gage

ARTICLE 8 - Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde, le sous-préfet de LESPARRÉ-MÉDOC par intérim, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 31/08/2007

Le Préfet,
Francis IDRAC



DELEGATIONS DE SIGNATURE - PRÉFECTURE

PREFECTURE DE LA GIRONDE
SECRETARIAT GENERAL
Pôle Juridique Interministériel

Arrêté du 30/08/2007

Délégation de signature à M. Alain MARMIER, Directeur des Ressources Humaines et de la Logistique à la Préfecture de la Gironde

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 30 juin 2005 nommant M. Francis IDRAC, préfet de la région Aquitaine, préfet de la zone de défense Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

VU la décision ministérielle du 26 juillet 1996, portant création d'une 5ème direction à la préfecture de la Gironde, dénommée "direction des ressources humaines et de la logistique";

VU l'arrêté ministériel du 24 avril 2001 portant mutation à la préfecture de la Gironde de M. Alain MARMIER, attaché principal, chargé des fonctions de directeur des ressources humaines et de la logistique, à compter du 1er juin 2001 ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture de la Gironde,

ARRETE

ARTICLE PREMIER - Délégation de signature est donnée à M. Alain MARMIER, directeur des ressources humaines et de la logistique, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes décisions et correspondances dans les matières suivantes :

* Gestion des personnels :

- arrêtés portant avancement d'échelons et réduction d'ancienneté,
- arrêtés de mise en congés de maladie, de longue durée, de longue maladie, de mise en disponibilité pour raison de santé,
- arrêtés octroyant et mettant fin aux différentes positions statutaires : disponibilité, travail à temps partiel, congé parental, congé de paternité
- état de service et attestation de service,
- accusés de réception des demandes de liquidation des pensions.

- état de frais de déplacement.

* Formation :

- conventions pédagogiques,
- certification des factures liées aux dépenses de formation (pédagogique, achat de documentation et petit matériel),
- état de frais de mission des stagiaires,
- indemnités d'enseignement des formateurs internes.

* Concours :

- arrêté d'agrément des candidatures aux concours organisés au niveau régional et départemental,
- arrêté de composition des jurys de concours,
- arrêtés portant admissibilité et admission aux concours.

* Budget :

- bons de commandes, contrats, conventions dans la limite de 30 000 € TTC, y compris tout ce qui concerne les appartements particuliers,
- certification des factures ou états relatifs au fonctionnement courant de la préfecture.
- signature des différents documents comptables de l'application NDL - dépenses de fonctionnement - BOP préfecture - programme 108 - Administration territoriale.
- certification des factures ou états relatifs aux travaux financés par les crédits du Programme National d'Equipement

* Crédits sociaux : prestations et versements facultatifs au bénéfice des personnels du ministère de l'intérieur :

- fiches financières et dossiers d'engagement comptable,
- dossiers de liquidation,

* Service technique commun :

- bons de commande, contrats et convention dans la limite de 30 000 € TTC
- certification des factures ou états à mandater

* Prêts pour l'amélioration de l'habitat :

- conventions de prêt,
- états liquidatifs.

* Procès-verbaux d'inventaire

ARTICLE 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain MARMIER, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1er du présent arrêté sera exercée par Mlle Valérie VERGE, attaché principal, chef du bureau des ressources humaines et de la formation, ou en cas d'absence simultanée de M. MARMIER et de Mlle VERGE, par M. Fabrice LESTRADE, attaché principal, chef du service départemental d'action sociale, ou par Mme Caroline GAREAUD-BERGER, chef du bureau du budget, en ce qui concerne la gestion des crédits, dans la limite de 5 000 €, pour les bons de commandes et la certification des factures.

ARTICLE 3 - Délégation de signature est donnée à Mlle Valérie VERGE, chef du bureau des ressources humaines et de la formation, à l'effet de signer les pièces énumérées ci-après :

- arrêtés de mise en congé de maladie ordinaire,
- accusés de réception des demandes de liquidation des pensions,
- correspondances internes liées à l'organisation des stages,
- convocation des stagiaires,
- fiches de liaison financière,
- accusés de réception des dossiers de candidature aux concours,
- demandes de pièces complémentaires pour les dossiers incomplets,
- tout courrier concourant à la mise en oeuvre de l'organisation matérielle des concours.

ARTICLE 4 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mlle Valérie VERGE, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 3 du présent arrêté sera exercée par Mme Nativité CAUBIT, secrétaire administrative de classe exceptionnelle (pour la gestion du personnel) et Mme Sabine MAINGRAUD, attaché, chargé de mission globalisation - GPEEC.

ARTICLE 5 - Délégation de signature est donnée à Mme Caroline GAREAUD-BERGER, chef du bureau du budget, à l'effet de signer les pièces énumérées ci-après :

- bons de commande de la préfecture dans la limite de 5 000 € TTC (sont exclues les dépenses concernant les appartements particuliers),
- certification des factures ou états à mandater relatifs au fonctionnement courant de la préfecture dans la limite de 5 000 € TTC,
- suivi de l'exécution budgétaire des programmes PNE,
- correspondances courantes ne comportant pas de décision,
- convocations, notes et bordereaux de transmission,
- copie des pièces et documents divers,
- visa de pièces et documents à annexer à une décision préfectorale,
- bons constatant la livraison de matériels ou de fournitures ainsi que les services effectués par les prestataires de services à la préfecture de la Gironde.
- signature des différents documents comptables de l'application NDL - Dépenses du budget de fonctionnement - BOP préfecture - programme 108 - Administration territoriale.

ARTICLE 6 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Caroline GAREAUD-BERGER, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 5 du présent arrêté sera exercée par Mme Yveline DALIGAULT, secrétaire administrative de classe normale.

ARTICLE 7 - Délégation de signature est donnée à M. Gilles MARCHAND, secrétaire administratif de classe supérieure, chef du service intérieur, à l'effet de signer les pièces énumérées ci-après et relevant de ses attributions :

- bons de commande de la préfecture dans la limite de 5 000 € TTC (sont exclues les dépenses concernant les appartements particuliers),
- certification des factures ou états à mandater relatifs au fonctionnement courant de la préfecture dans la limite de 5 000 € TTC,
- correspondances courantes ne comportant pas de décision,
- convocations, notes et bordereaux de transmission,
- copie des pièces et documents divers,
- visa de pièces et documents à annexer à une décision préfectorale,
- bons constatant la livraison de matériels ou de fournitures ainsi que les services effectués par les prestataires de services à la préfecture de la Gironde.

ARTICLE 8 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles MARCHAND, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 7 du présent arrêté sera exercée par M. Jean-Jacques BERRY, adjoint administratif principal de 2ème classe, dans la limite de 5 000 € pour les bons de commande et la certification des factures.

ARTICLE 9 - Délégation de signature est donnée à M. Fabrice LESTRADE, attaché principal, chef du service départemental d'action sociale, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes décisions dans les matières suivantes :

* Crédits sociaux : prestations et versements facultatifs au bénéfice des personnels du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire

- fiches financières et dossiers d'engagement comptable,
- dossiers de liquidation.

* Prêts pour l'amélioration de l'habitat :

- conventions de prêt,
- états liquidatifs.

ARTICLE 10 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Fabrice LESTRADE, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 9 sera exercée par Mme Josiane MARRA, secrétaire administratif de classe exceptionnelle.

ARTICLE 11 - Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 30/08/2007

Le Préfet,
Francis IDRAC



DELEGATIONS DE SIGNATURE - PRÉFET DE ZONE

PREFECTURE DE LA ZONE DE DEFENSE SUD-
OUEST
SGAP SUD-OUEST

Arrêté du 28/08/2007

**Délégation de signature de M. Denis PAJAUD, Commissaire Divisionnaire,
Directeur Zonal de la Police aux Frontières de la Zone Sud-Ouest à BORDEAUX**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés de communes, des départements et régions;
Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances;
Vu la loi n° 2004.809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales;
Vu le décret n° 62.1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique;
Vu le décret n° 2002-916 du 30 mai 2002 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration de la police;
Vu le décret n° 2002-917 du 30 mai 2002 relatif aux préfets délégués pour la sécurité de la défense auprès des préfets de zone;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, de l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements;
Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat;
Vu le décret du 30 juin 2005 nommant M. Francis IDRAC, Préfet de la Zone de Défense Sud-Ouest, Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Gironde;
Vu le décret du 30 juin 2005 nommant M. Christian VITON, Préfet Délégué pour la Sécurité et la Défense auprès du Préfet de la Zone de Défense Sud-Ouest, Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Gironde;
Vu l'arrêté interministériel du 08 décembre 1993 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués (intérieur et aménagement du territoire);
Vu l'arrêté ministériel de M. le Ministre de l'Intérieur du 08 janvier 2007 nommant M. Denis PAJAUD, Commissaire Divisionnaire, en qualité de directeur zonal de la police aux frontières de la zone de défense sud-ouest;
Sur proposition du Préfet Délégué pour la Sécurité et la Défense.

ARRETE

ARTICLE PREMIER

Délégation de signature est donnée à M. Denis PAJAUD, Commissaire Divisionnaire, Directeur Zonal de la Police aux Frontières de la Zone de Défense Sud-Ouest, pour :

- tous les actes relatifs à l'engagement juridique des dépenses de fonctionnement concernant l'activité de la Direction Zonale de la Police aux Frontières de la Zone de Défense Sud-Ouest et des pièces de liquidation des dépenses s'y rapportant, dans la limite de 45 800€, dépenses imputées sur le programme 0176 du Ministère de l'Intérieur.

ARTICLE 2 -

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Denis PAJAUD, la délégation qui lui est conférée par l'article 1 sera exercée par :

- Mme Catherine CHEMIN, directrice départementale, de la police aux frontières de la Charente-Maritime
- M. Alfred ALTENBURGER, directeur départemental, de la police aux frontières des Hautes -Pyrénées
- M. Freddy SAUVAITRE, directeur départemental, de la police aux frontières des Pyrénées-Atlantiques

- M. Thierry ASSANELLI, directeur départemental de la police aux frontières de la Haute-Garonne
- M. Jean-Marc LEDUC, commandant de Police, chef Etat Major de la direction zonale de la police aux frontières.

ARTICLE 3 -

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Freddy SAUVAITRE, la délégation qui lui est conférée par l'article 2 sera exercée par M. Laurent BISCAYCHIPY, commandant de police.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine CHEMIN, la délégation qui lui est conférée par l'article 2 sera exercée par M. Didier MAURISSAU, brigadier-Major de police.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alfred ALTENBURGER, la délégation qui lui est conférée par l'article 2 sera exercée par M. Stéphane JEANNOT, adjoint administratif.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry ASSANELLI, la délégation qui lui est conférée par l'article 2 sera exercée par M. Jean-Claude TASCA, commandant de police.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marc LEDUC, la délégation qui lui est conférée par l'article 2 sera exercée par Mme Evelyne NEYMON, adjoint administratif principal.

ARTICLE 4 -

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent BISCAYCHIPY, la délégation qui lui est conférée par l'article 3 sera exercée par Mme Catherine SCHALK, commandant de police et Mme Laurence MINIER, capitaine de police, à la direction départementale de la police aux frontières des Pyrénées Atlantiques.

ARTICLE 5 -

Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 6 -

Le Préfet Délégué pour la Sécurité et la Défense, le Directeur Zonal de la Police aux Frontières, le Directeur de l'Administration Générale et des Finances du S.G.A.P. Sud-Ouest et le Trésorier-Payeur Général de la Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Bordeaux, le 28/08/2007

Le Préfet,
Francis IDRAC



SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES
REGIONALES
Coordination et contrôle de légalité

Arrêté modificatif du 03/09/2007

Délégation de signature à Monsieur François BROUAT, Directeur régional des affaires culturelles

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU l'arrêté préfectoral en date du 29 Mai 2007 donnant délégation de signature à M. François BROUAT, directeur régional des affaires culturelles ;

VU l'arrêté interministériel du 19 juillet 2007 portant règlement de comptabilité au ministère du budget, des comptes publics et de la fonction publique pour la désignation d'ordonnateurs secondaires et leurs délégués relevant du ministère chargé de la culture sur les opérations du compte d'affectation spéciale « gestion du patrimoine immobilier de l'Etat » ;

VU la demande de modification présentée par M. le Directeur régional des affaires culturelles, en date du 16 Août 2007 ;

SUR proposition du secrétaire général pour les affaires régionales;

ARRETE

ARTICLE PREMIER –Les articles 3 et 8 de l'arrêté préfectoral en date du 29 Mai 2007 donnant délégation de signature à Monsieur François BROUAT, directeur régional des affaires culturelles sont modifiés ainsi qu'il suit :

« ARTICLE 3 -Délégation est également donnée à M. François BROUAT, directeur régional des affaires culturelles, en tant que responsable d'unité opérationnelle pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat relevant des BOP suivants :

BOP régionaux : (et BOP centraux pour le BOP Dépenses immobilières)

Intitulé de la mission	Intitulé du programme et du BOP	Actions du BOP	Titres
Culture	Patrimoines	Actions 1 à 8	3, 5 et 6
Culture	Création	Actions 1 à 4	5 et 6
Culture	Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	Actions 1 à 7	2, 3, 5 et 6
Recherche et enseignement supérieur universitaire	Recherche culturelle et culture scientifique	Actions 1 à 4	2, 3, 5 et 6
Gestion du patrimoine immobilier de l'Etat	Dépenses immobilières	Action 1	3 et 5

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et le cas échéant des opérations relatives aux recettes (titres de perception, états exécutoires, cessions).

Les actes juridiques imputés sur le titre 5 d'un montant supérieur à 300 000 € sont réservés à la signature du préfet de région.

Les actes juridiques imputés sur le titre 6 d'un montant supérieur à 150 000 € sont également réservés à la signature du préfet de région.

Délégation est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers.

ARTICLE 8- En cas d'absence ou d'empêchement de M. François BROUAT, directeur régional des affaires culturelles, la signature des marchés et de tous les actes dévolus au représentant du pouvoir adjudicateur sera exercée par M. Alain RIEU, conservateur régional des monuments historiques ».

Le reste sans changement.

ARTICLE 2 -M. le Secrétaire général pour les affaires régionales, M. le Directeur régional des affaires culturelles d'Aquitaine et M. le Trésorier Payeur général de région sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Aquitaine et du département de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 03/09/2007

Le Préfet,
Francis IDRAC



SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES
REGIONALES
Coordination et contrôle de légalité

Arrêté modificatif du 03/09/2007

Délégation de signature à M. Michel DUVETTE, Directeur régional de l'équipement de l'Aquitaine - en matière d'attributions générales et spécifiques -

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU l'arrêté préfectoral en date du 31 Mai 2007 donnant délégation de signature à M. Michel DUVETTE, Directeur régional de l'équipement de l'Aquitaine ;

VU la demande de modification présentée par M. le Directeur régional de l'équipement de l'Aquitaine, en date du 23 Août 2007 ;

SUR proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales ;

A R R E T E

ARTICLE PREMIER - Les articles 2 à 8 de l'arrêté préfectoral en date du 31 mai 2007 donnant délégation de signature à Monsieur Michel DUVETTE, Directeur régional de l'équipement de l'Aquitaine sont modifiés ainsi qu'il suit :

(Cf annexe jointe n° 2).

Le reste sans changement.

ARTICLE 2 - M. le Secrétaire général pour les affaires régionales, M. le Directeur régional de l'équipement de la région Aquitaine et M. le Trésorier Payeur général de région sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Aquitaine et du département de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 03/09/2007

Le Préfet,
Francis IDRAC

Conférer annexe



Arrêté du 03/09/2007

Délégation de signature à Monsieur Michel DUVETTE, Directeur Départemental de l'Équipement

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la Loi n° 82-213, du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions;

VU le décret n° 86-351 du 6 mars 1986, n° 88-2153 du 8 juin 1988 et l'arrêté du 4 avril 1990, relatifs à la déconcentration en matière de gestion du personnel;

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992, portant charte de la déconcentration;

VU le décret du 30 juin 2005, nommant M. Francis IDRAC, préfet de la région Aquitaine, préfet de la zone de défense sud-ouest, préfet de la Gironde;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements;

VU la décision ministérielle du 4 octobre 1999 relative à la réorganisation de la direction départementale de l'équipement de la Gironde,

VU l'arrêté préfectoral du 18 juillet 2005 relatif à la réorganisation de la direction départementale de l'équipement de la Gironde mettant en place une première phase d'expérimentation dans la Haute Gironde à partir du 1er août 2005,

VU l'arrêté préfectoral du 2 octobre 2006, portant réorganisation partielle de la direction départementale de l'équipement de la Gironde,

VU l'arrêté ministériel du 26 avril 2007 nommant M. Michel DUVETTE, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur départemental de l'équipement de la Gironde,

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture de la Gironde;

ARRETE

ARTICLE PREMIER - Délégation de signature est donnée à M. Michel DUVETTE, directeur départemental de l'équipement, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes décisions dans les matières énumérées ci-après :

(Cf annexe jointe n°1).

ARTICLES 2 à 7 - (Cf annexe jointe n° 2).

ARTICLE 8 - Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde et le directeur départemental de l'équipement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 03/09/2007

Le Préfet,
Francis IDRAC

Conférer annexes



Arrêté du 03/09/2007

**Représentation de la Direction Départementale de l'Équipement de la Gironde
devant les tribunaux**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment son article 43 ;
- VU le décret du 30 juin 2005, nommant M. Francis IDRAC, préfet de la région Aquitaine, préfet de la zone de défense Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;
- VU le code de justice administrative ;
- VU le code de l'urbanisme et le code de la construction et de l'habitation ;
- VU le code de l'environnement ;
- VU le décret n° 2002-202 du 13 février 2002 modifiant le décret n° 93-743 du 29 mars 1993 relatif à la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration en application de l'article 10 de la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau ;
- VU la décision ministérielle du 4 octobre 1999, relative à la réorganisation de la direction départementale de l'équipement de la Gironde ;
- VU l'arrêté ministériel du 26 avril 2007, nommant M. Michel DUVETTE, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur départemental de l'équipement de la Gironde ;
- SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture de la Gironde ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER - Délégation est donnée aux fonctionnaires de la direction départementale de l'équipement de la Gironde désignés ci-après, en vue de représenter le préfet devant toutes juridictions dans les actions intentées pour l'application du code de l'urbanisme, du code de la construction et de l'habitation et de la voirie routière et de l'environnement (rubrique 2-5-4 du décret n° 2002-202 du 13 février 2002 susvisé - remblais en lit majeur - article L 562-5 du code de l'environnement : violation PPRI), ainsi que pour la défense des intérêts de l'Etat, dans les actions intentées en matière d'expropriation, de travaux et marchés publics :

- M. Michel DUVETTE, directeur départemental de l'équipement de la Gironde ;
 - Mme Marie-Luce BOUSSETON, ingénieure en chef des ponts et chaussées, directrice déléguée départementale de l'équipement de la Gironde ;
 - M. Jérôme GOZE, architecte et urbaniste de l'Etat en chef, adjoint au directeur départemental de l'équipement de la Gironde ;
 - M. Philippe GRALL, ingénieur des ponts et chaussées, chargé de mission au sein du service de l'habitat, de la ville et des quartiers ;
 - Mme Claudine MARMOTTAN, attachée principale d'administration de l'équipement, adjointe au chef du service de l'habitat, de la ville et des quartiers ;
 - M. Jean-François DEMAISON, agent contractuel, chef du service juridique et contentieux ;
 - M. Bernard BALZAMO, attaché d'administration de l'équipement, responsable contentieux et adjoint au chef du service juridique et contentieux ;
 - Mme Monique MAYENC, secrétaire administrative, adjointe au responsable contentieux ;

- M. Luc ROBERT, technicien supérieur en chef de l'équipement, chef de l'unité techniques et règles de construction au service maîtrise d'ouvrage immobilière ;

- M. Pierre SCHWOB, ingénieur des ponts et chaussées, chargé du service de maîtrise d'ouvrage immobilière.

ARTICLE 2 - Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde et le directeur départemental de l'équipement de la Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 03/09/2007

Le Préfet,
Francis IDRAC



PREFECTURE DE LA GIRONDE
SECRETARIAT GENERAL
Pôle Juridique Interministériel

Arrêté du 03/09/2007

Délégation de signature à M. Michel DUVETTE, Directeur Départemental de l'Équipement en vue de l'ordonnement des dépenses relatives aux études et travaux des collectivités territoriales

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L 561-1 à L 561-5 et L 562-1 à L 562-9 ;

VU la Loi de finances rectificative pour 1999 n° 99-1173 du 30 décembre 1999, notamment son article 55 ;

VU la Loi de finances pour 2006 n° 2005-1719 du 30 décembre 2005, notamment son article 136 ;

VU le décret n° 95-1115 du 17 octobre 1995, relatif à l'expropriation des biens exposés à certains risques naturels majeurs menaçant gravement des vies humaines ainsi qu'au fonds de prévention des risques naturels majeurs, modifié par le décret n° 2000-1143 du 21 novembre 2000 et n°2005-29 du 12 janvier 2005 ;

VU l'arrêté du Ministre de l'économie, des finances et de l'industrie et de la Ministre de l'écologie et du développement durable en date des 17 juillet 2006 portant affectation des sommes nécessaires au paiement des dépenses afférentes aux études et travaux des collectivités territoriales, et notamment la somme de 500 000 € mise à disposition du trésorier payeur général de la Gironde sur les comptes 466.1686 "Tiers créditeurs divers - règlements à effectuer par titre de paiements particuliers - dépenses diverses - dépenses au titre du fonds de prévention des risques naturels majeurs (versement de la caisse centrale de réassurance)" pour le financement de l'étude de référentiel de protection de l'aire du schéma directeur de l'agglomération bordelaise contre les inondations de l'estuaire de la Gironde ;

SUR PROPOSITION du directeur de cabinet du préfet ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER - Délégation de signature est donnée à M. Michel DUVETTE, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur départemental de l'équipement de la Gironde en vue d'établir et adresser au trésorier payeur général les ordres de paiements individuels et les bordereaux de règlements à effectuer, pour le financement de l'étude de référentiel de protection de l'aire du schéma directeur de l'agglomération bordelaise contre les inondations de l'estuaire de la Gironde, dans le cadre de la dotation de 500 000 € affectée à cette opération.

ARTICLE 2 - En cas d'absence de M. Michel DUVETTE, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article premier ci-dessus, sera exercée par :

- Mme Marie-Luce BOUSSETON, directrice déléguée départementale de l'équipement de la Gironde ;

- Mme Danielle CASSAGNE, chef du service transports, sécurité, risques ;
- M. Jean OYARZABAL, chef du service maritime et eau ;
- Mme Caroline ROBERT, chef de l'unité support du service transports, sécurité, risques ;
- Mme Françoise ROSE, chef de l'unité risques du service transports, sécurité, risques.
- M. Olivier DEBINSKY, chef de la subdivision eau et environnement.

ARTICLE 3 - Le directeur de cabinet du préfet de la Gironde, le trésorier payeur général et le directeur départemental de l'équipement de la Gironde, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 03/09/2007

Le Préfet,
Francis IDRAC



PREFECTURE DE LA GIRONDE
SECRETARIAT GENERAL
Pôle Juridique Interministériel

Arrêté du 03/09/2007

Délégation de signature à M. Michel DUVETTE, Directeur Départemental de l'Équipement de la Gironde pour la redevance d'archéologie préventive

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la Loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001, modifiée, relative à l'archéologie préventive, notamment son article 9, paragraphe I et III ;

VU l'arrêté ministériel du 26 avril 2007, nommant M. Michel DUVETTE, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur départemental de l'équipement de la Gironde ;

VU l'arrêté préfectoral du 2 octobre 2006, portant réorganisation partielle de la direction départementale de l'équipement de la Gironde ;

VU l'article L-332-6-4° du code de l'urbanisme ;

VU le décret du 30 juin 2005, nommant M. Francis IDRAC, préfet de la région Aquitaine, préfet de la zone de défense sud-ouest, préfet de la Gironde ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture ;

A R R E T E

ARTICLE PREMIER - Délégation est donnée à M. Michel DUVETTE, directeur départemental de l'équipement de la Gironde, et, en cas d'absence, à Mme Marie-Luce BOUSSETON, ingénieure en chef des ponts et chaussées, directrice déléguée départementale, et à M. Jérôme GOZE, architecte et urbaniste de l'Etat en chef, adjoint au directeur départemental de l'équipement, à l'effet de signer les titres de recettes délivrés en application de l'article 9-III de la Loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 modifiée, relative à l'archéologie préventive, tous actes, décisions et documents relatifs à l'assiette, à la liquidation, au recouvrement et réponses aux réclamations préalables en matière de redevance d'archéologie préventive, dont les autorisations et déclarations préalables du code de l'urbanisme, constituent le fait générateur.

ARTICLE 2 - Dans le cadre de leurs attributions respectives, la même délégation est également donnée à :

- M. Philippe JUNQUET, ingénieur des ponts et chaussées, chargé de la division de l'aire bordelaise ;
- M. Gérard GUEGAN, ingénieur divisionnaire des TPE, chargé de la division Gironde intérieure ;
- M. Frédéric PAINCHAULT, ingénieur divisionnaire des TPE, chargé de la division littorale ;

ARTICLE 3 - Délégation est également donnée à :

- M. BENOIST Christian, ingénieur des TPE, chargé de la subdivision territoriale du Libournais ;
- M. GABACH Guillaume, technicien supérieur principal de l'équipement, chargé de la subdivision territoriale du Médoc ;
- M. JEANNEAU Franckie, technicien supérieur en chef de l'équipement, chargé de la subdivision territoriale de l'aire bordelaise ;
- M. LACOSTE Francis, ingénieur des TPE, chargé de la subdivision territoriale du Sud Gironde ;
- M. LEMARDELEY Jean-Claude, technicien supérieur en chef de l'équipement, chargé de la subdivision territoriale de la Haute Gironde ;
- M. MORIN Pierre-Paul, ingénieur des TPE, chargé de la subdivision territoriale et maritime du bassin d'Arcachon ;

ARTICLE 4 - En cas d'absence du chef de subdivision, délégation est également donnée aux adjoints de subdivision désignés ci-après:

- M. ARNAUD Francis, secrétaire administratif, subdivision territoriale de Haute Gironde ;
- Mme ARNOULD Corinne, technicien supérieur de l'équipement, subdivision territoriale du Médoc ;
- Mme Louisa COUDESFEYTES, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, subdivision territoriale de l'aire bordelaise ;
- Mme. DOSPITAL Bénédicte, secrétaire administrative, subdivision territoriale de l'aire bordelaise ;
- M. DOSPITAL Hervé, technicien supérieur en chef de l'équipement, subdivision territoriale de l'aire bordelaise ;
- M. DULOU Alain, secrétaire administratif, subdivision territoriale du sud Gironde ;
- M. GUICHENEY Pascal, technicien supérieur principal de l'équipement, subdivision territoriale de la Haute Gironde ;
- Mme JOSSE Claudine, secrétaire administrative de classe supérieure, subdivision territoriale et maritime du Bassin d'Arcachon ;
- Mme LEMIERE Annie, technicien supérieur en chef de l'équipement, subdivision territoriale du libournais ;
- M. LEMIERE Philippe, technicien supérieur en chef de l'équipement, subdivision territoriale du libournais ;
- Mme MILAN Marina, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, subdivision territoriale du Médoc ;
- M. MORINEAU Joël, technicien supérieur en chef de l'équipement, subdivision territoriale et maritime du Bassin d'Arcachon ;
- M. MUSSEAU Alain, technicien supérieur de l'équipement, subdivision territoriale du sud Gironde ;
- M. Eric GRAVE, secrétaire administratif, subdivision territoriale du Médoc ;
- M. REY Olivier, secrétaire administratif, subdivision territoriale du Sud Gironde ;

ARTICLE 5 - M. le secrétaire général et M. le directeur départemental de l'équipement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 03/09/2007

Le Préfet,
Francis IDRAC



- ANNEXES -

ANNEXE 2 modifiée –

ARTICLE 2 - La délégation qui est consentie à l'article 1er du présent arrêté à M. Michel DUVETTE, Directeur régional de l'équipement d'Aquitaine, est donnée à M. Gérard CRIQUI, Directeur régional de l'équipement adjoint.

ARTICLE 3 - Dans le cadre de leurs attributions respectives, une subdélégation de signature est donnée à :

- Mme Fabienne BILLET-YDIER, administratrice civile, Secrétaire Générale,
- M. Michel BOSCHAT, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, chef du service maîtrise d'ouvrage (SMO),
- M. Georges RICARD, ingénieur divisionnaire des TPE, adjoint au chef du service maîtrise d'ouvrage (SMO),
- M. Christophe COMMENGE, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, secrétaire général adjoint,
- M. Pierre-Paul GABRIELLI, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef de la division des transports ferroviaires, intermodalité et économie (DTFI)
- M. Paul GADDA, contractuel, correspondant régional LOLF,
- M. Hervé HARDUIN, contractuel, chef de la division animation du bâtiment et des travaux publics (DABTP),
- M. Christian LABBE, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, chef de la division habitat, urbanisme, europe (DHUE),
- Mme Marion LACAZE, attachée principale d'administration de l'Équipement, adjointe au chef de la division habitat, urbanisme, europe (DHUE),
- Mme Josette MAGNE, attachée principale d'administration de l'Équipement, responsable du cabinet,
- M. Henri MAILLOT, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, chef de la division prospective et pilotage stratégique (DPPS),
- Mme Isabelle GORCE, attachée principale d'administration de l'Équipement, adjointe au chef de la division prospective et pilotage stratégique (DPPS),
- Mme Solange MAJOUREAU, ingénieure des travaux publics de l'État, chargée de mission zone de défense,
- M. Pierre MORTEMOSQUE, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef de la division transports routiers, circulation, sécurité (TRCS),
- M. Marc BASOIN, contractuel, chef de l'unité circulation et sécurité routières (DTRCS),
- Mme Mireille VICARD, attachée principale d'administration de l'Équipement, chef de la mission zone défense (MZD).

ARTICLE 4 - Une subdélégation de signature est également donnée à chacun des responsables portés à l'article 3 pour les matières reprises sous les numéros de code suivants : A9 – A11 – A26 – limités aux congés annuels et jours RTT des agents affectés dans leurs unités respectives.

ARTICLE 5 - Une subdélégation de signature est également donnée à :

- M. Mokhtar MOKHTARI, attaché d'administration de l'Équipement, (DTRCS),
-pour les matières reprises sous les N° de code suivants : A9 – A11 – A26 – limités aux congés annuels et jours RTT, et B1 – B3- B4 – B5 – B6 à B9.

- M. Jean-François ELION, attaché d'administration de l'Équipement, (DTRCS),

-pour les matières reprises sous les numéros de code suivants : A 9 - A 11 - A 26 - limitées aux congés annuels et jours RTT, et B1 – B3- B4 – B5 - B6 à B9.

- Mme Odile LASNIER, contractuelle, chef de l'unité gestion budgétaire des emplois-paie,
- Mme Marie-Christine PANCHAUD, attachée d'administration de l'équipement, chef de l'unité gestion du personnel,

- pour les matières reprises sous les numéros de code suivants : A1 à A30.

- M. Jean-François DEMAISON, agent contractuel, chef du service juridique et contentieux,
- et M. Bernard BALZAMO, attaché d'administration de l'équipement, adjoint au chef du service juridique et contentieux,

- pour les matières reprises sous le numéro de code E4.

ARTICLE 6 - Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 7 - Monsieur le Directeur régional de l'équipement présentera trimestriellement un récapitulatif des actes et documents signés au titre des attributions spécifiques et concernant les décisions à caractère réglementaire et ceux relatifs aux commissions dont la gestion est assurée par la direction régionale de l'équipement, répertoriées dans le tableau joint à la présente délégation (Cf annexe jointe n° 3).

ARTICLE 8 - Le présent arrêté abroge et remplace les dispositions correspondantes de l'arrêté préfectoral du 27 mars 2006 donnant délégation de signature à M. Yves MASSENET, Directeur régional et départemental de l'équipement, ainsi que de l'ampliation de l'arrêté préfectoral en date du 16 mai 2006 .



N° de code	Nature des décisions déléguées	Référence
A - <u>ADMINISTRATION GENERALE</u> -		
a) – <u>Personnel</u>		
<p>1 - <u>Pour l'ensemble des personnels fonctionnaires, stagiaires et agents non titulaires de l'Etat</u>, à l'exception des fonctionnaires des corps des techniciens des Bâtiments de France et des agents contractuels régis par des règlements locaux :</p>		
(A1 à A18)		
A1	Octroi des autorisations d'accomplir un service à temps partiel en application du décret N°84-959 du 25 octobre 1984, du décret N°82-624 du 20 juillet 1982, et du décret N°86-83 du 17 janvier 1986 modifié.	Arrêté N°89-2539 du 02/10/1989
A2	Octroi aux fonctionnaires du congé parental en application de l'article 54 de la loi du 11 janvier 1984 modifiée.	
A3	Octroi aux agents non titulaires des congés parentaux, des congés pour élever un enfant de moins de huit ans ou atteint d'une infirmité exigeant des soins continus, des congés pour raisons familiales en application des articles 19, 20 et 21 du décret du 17 janvier 1986 modifié, susvisé.	
A4	Octroi aux fonctionnaires stagiaires des congés sans traitement et du congé postnatal attribués en application des articles 6 et 13.1 du décret N°49-1239 du 13 septembre 1949 modifié et des congés de longue maladie et de longue durée.	
A5	<p>Décision de réintégration des fonctionnaires stagiaires et agents non titulaires lorsqu'elle a lieu dans le service d'origine et dans les cas suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> -au terme d'une période de travail à temps partiel -après accomplissement du service national, sauf pour les ingénieurs des travaux publics de l'Etat et les attachés administratifs des services extérieurs -au terme d'un congé de longue durée ou de grave maladie -pour une période de mi-temps thérapeutique après un congé de longue maladie ou de longue durée -au terme d'un congé de longue maladie. 	
A6	Octroi du congé pour naissance d'un enfant institué par la loi du 18 mai 1948.	Décret N°86-351 du 06/03/1986
A7	Octroi des autorisations spéciales d'absence pour l'exercice du droit syndical dans la fonction publique prévues aux articles 12 et suivants du décret N°82-447 du 28 mai 1982, modifié par le décret N°84-954 du 25 octobre 1984.	Arrêté N°88-2153 du 08/06/1988 Arrêté N°88-3389 du 21/09/1988
A8	Octroi des autorisations spéciales d'absence prévues au chapitre III alinéa 1-1, 1-2, 2-1 et 2-3 de l'instruction N° 7 du 23 mars 1950 prise pour l'application du statut de la fonction publique, d'une part pour la participation aux travaux des assemblées électives et des organismes professionnels et, d'autre part, pour les événements de famille et en cas de cohabitation avec une personne atteinte de maladie contagieuse.	- d° -
A9	Octroi des congés annuels, des jours RTT, des congés de maladie "ordinaires", des congés pour maternité, paternité ou adoption, des congés pour formation syndicale, et des congés pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives et de plein air légalement constituées, destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement de cadres et animateurs prévus aux alinéas 1, 2, 5, 7 et 8 de l'article 34 de la loi N° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions	

N° de code	Nature des décisions déléguées	Référence
A10	statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat. Octroi aux agents non titulaires de l'Etat des congés annuels, des jours RTT, des congés pour formation syndicale, des congés en vue de favoriser la formation de cadres et d'animateurs pour la jeunesse, des congés de maladie "ordinaires", des congés occasionnés par un accident de travail ou une maladie professionnelle, des congés de maternité, de paternité ou d'adoption, des congés pour l'accomplissement d'une période d'instruction ou militaire.	Décret N°86.83 du 17/01/1986 modifié par le décret N°98.56 du 11/03/1998
A11	Octroi des congés de maladie "ordinaires", étendus aux stagiaires par la circulaire F.P. N°12-68 bis du 3 décembre 1976, relative aux droits à congés de maladie des stagiaires.	
A12	Affectation à un poste de travail des fonctionnaires et agents non titulaires énumérés ci-après lorsque cette mesure n'entraîne ni changement de résidence, ni modification de la situation des agents occupant un emploi fonctionnel: 1) tous les fonctionnaires de catégories B et C 2) les fonctionnaires suivants de catégorie A: -attachés administratifs ou assimilés -ingénieurs des travaux publics de l'Etat ou assimilés. Est exclue toutefois la désignation des chefs de subdivision territoriale qu'ils appartiennent à la catégorie A ou B. 3) tous les agents non titulaires de l'Etat.	
A13	Mise en disponibilité des fonctionnaires en application des articles 43 et 47 du décret N° 85.986 du 16 septembre 1985 prévue : à l'expiration des droits statutaires à congé de maladie, <ul style="list-style-type: none">•pour donner des soins au conjoint, à un enfant ou à un ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie grave,	
A13 bis	-pour élever un enfant âgé de moins de 8 ans, <ul style="list-style-type: none">•pour donner des soins à un enfant à charge, au conjoint ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne,•pour suivre le conjoint lorsque celui-ci est astreint à établir sa résidence habituelle, en raison de sa profession, en un lieu éloigné du lieu d'exercice des fonctions du fonctionnaire.	Circulaire du 07/06/2006 Décret du 30/12/2005
	Détachement sans limitation de durée.	
A14	Octroi des congés attribués en application de l'article 41 de la loi du 19 mars 1928 relative aux congés à plein traitement susceptibles d'être accordés aux fonctionnaires réformés de guerre et en application des 3° et 4° alinéa de l'article 34 de la loi N° 84.16 du 11 janvier 1984, relatifs aux congés occasionnés par un accident de service, aux congés de longue maladie, et aux congés de longue durée.	
A15	Octroi aux agents non titulaires de l'Etat des congés de grave maladie et des congés de maladie sans traitement, en application des articles 13, 16 et 17 paragraphe 2 du décret N° 86.83 du 17 janvier 1986, modifié par le décret N°98.56 du 11 mars 1998.	
A16	Notation	
A17	Pour tous les agents éligibles à la NBI : <ul style="list-style-type: none">•Arrêté déterminant les postes éligibles et le nombre de points attribués à chacun d'eux.•Arrêtés individuels portant attribution des points aux titulaires des postes mentionnés par l'arrêté ci-dessus.	Décision du CIV du 14/12/99. Décret 93.522 du 26/03/93. Circulaire budget fonction publique du 14/12/90. Décret 91.1067 du

N° de code	Nature des décisions déléguées	Référence
	<p>II - Pour les Personnels des catégories C appartenant aux corps suivants des services extérieurs: (A19 à A29)</p> <p>Agents administratifs, adjoints administratifs, dessinateurs, agents d'exploitation et chefs d'équipe d'exploitation des travaux publics de l'Etat, conducteurs des travaux publics de l'Etat (à l'exception, pour ce dernier corps, de la rubrique A19), ouvriers de parc et atelier.</p>	<p>14/10/91 modifié par les décrets 95.1085 du 6/10/95 et 2000.137 du 12/02/00.</p>
A18	<p>Nomination en qualité de stagiaire ou de titulaire, après concours, examens professionnels ou examens d'aptitude.</p> <p>Nomination après inscription sur une liste nationale d'aptitude.</p>	<p>Décret N° 86.351 du 06/03/1986 Décret N° 90.302 du 04/04/1990 Arrêté du 04/04/1990</p>
A19	<p>Répartition des réductions d'ancienneté et application des majorations d'ancienneté pour l'avancement d'échelon à compter du 1er juillet 1991.</p>	<p>Loi du 21/03/1928 Décret 65-382 du 02/05/1965 Lettre-circ. DP/GB2 du 19/12/1991</p>
A20	<p>Décisions d'avancement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - avancement d'échelon - nomination au grade supérieur après inscription sur le tableau d'avancement national - promotion au groupe de rémunération immédiatement supérieur 	
A21	<p>Mutations :</p> <ul style="list-style-type: none"> - qui n'entraînent pas un changement de résidence - qui entraînent un changement de résidence - qui modifient la situation de l'agent 	
A22	<p>Décisions disciplinaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - suspension en cas de faute grave, conformément aux dispositions de l'article 30 de la loi N° 83.634 du 13 juillet 1983 - toutes les sanctions prévues à l'article 66 de la loi N° 84.16 du 11 janvier 1984. 	
A23	<p>Décisions concernant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les détachements et l'intégration après détachement autres que ceux nécessitant un arrêté interministériel ou l'accord d'un ou plusieurs ministres ; <ul style="list-style-type: none"> • la mise en disponibilité dans les cas prévus par le décret N° 85.986 du 16 septembre 1985 relatif au régime particulier de certaines positions de fonctionnaires de l'Etat, sauf ceux nécessitant l'avis du Comité Médical Supérieur. 	
A24	<p>Les décisions plaçant les fonctionnaires en position :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'accomplissement du service national - de congé parental 	
A25	<p>Décisions de réintégration</p>	
A26	<p>Cessation définitive de fonctions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - admission à la retraite (sauf pour invalidité) - acceptation de la démission - licenciement - radiation des cadres pour abandon de poste 	

N° de code	Nature des décisions déléguées	Référence
A27	Décisions d'octroi de congés : - congé annuel, jours RTT:et congé exceptionnel - congé de maladie "ordinaire" - congé de longue durée, à l'exception de celui qui nécessite l'avis du comité médical supérieur - congé de longue maladie, à l'exception de celui qui nécessite l'avis du comité médical supérieur	
A28	Décisions d'octroi d'autorisations : - autorisation spéciale d'absence pour l'exercice du droit syndical ; - autorisation spéciale d'absence pour la participation aux travaux des assemblées électives et organismes professionnels, pour évènements de famille et en cas de cohabitation avec une personne atteinte de maladie contagieuse ; - octroi et renouvellement d'autorisation de travail à temps partiel ; - octroi d'autorisation de travail à mi-temps, pour raison thérapeutique, sauf dans les cas nécessitant l'avis du comité médical supérieur ; - mise en cessation progressive d'activité conformément aux dispositions de l'ordonnance N° 82.297 du 31 mars 1982 modifiée, et du décret N° 82.579 du 5 juillet 1982.	
A29	III - Pour les agents contractuels régis par des règlements locaux : (A30) Tous les actes de gestion définis par les directives générales du 2 décembre 1969 et du 29 avril 1970 par la décision du 14 mai 1973 et la circulaire N° 69.200 du 12 juin 1969 modifiée.	
	IV - Pour les agents appartenant au corps des contrôleurs des travaux publics de l'Etat : (A31 et A32)	
A30	Mutations pour les agents du 1er niveau de grade de ce corps	Arrêté du 18/10/88
A31	Notation et avancement d'échelon	
	V - Autres actes de gestion : (A32 à A35)	
A32	Liquidation des droits des victimes d'accidents du travail	Circulaire A31 du 19/08/1947
A33	Délivrance des autorisations requises pour exercer les fonctions d'expert ou d'enseignant	Circulaire du 07/06/1971
A34	Convention de stages	
A35	Habilitation des agents à conduire, en sécurité, des engins de travaux publics	Arrêté du 02/12/1998 Code du travail, art.R.233.13.19
	b) - Responsabilité Civile	
A36	Règlements amiables des dommages matériels causés à des particuliers.	Circ. N° 52.68.28 du 15/10/1968
A37	Règlements amiables des dommages subis ou causés par l'Etat du fait d'accidents de la circulation.	Arrêté du 30.05.1952
	B – <u>EXPLOITATION DES ROUTES ET SECURITE</u>	
B1	Avis sur travaux ou aménagements sur les routes à grande circulation	Code de la route Art. L110-3
B2	Mises en demeure adressées aux responsables d'infractions relatives à la publicité et aux enseignes visibles des voies ouvertes à la circulation publique, ainsi que tous les actes ou correspondances ayant pour objet l'application dudit décret	Code de la route

N° de code	Nature des décisions déléguées	Référence
B3	Convention entre l'Etat et les établissements d'enseignement de la conduite dans le cadre du permis de conduire à 1 €	Code de la route et code de la consommation
B4	Brevet pour l'Exercice de la Profession d'Enseignant de la Conduite Automobile et de la Sécurité Routière (B.E.P.E.C.A.S.E.R.).	
B5	Autorisations d'enseigner aux moniteurs d'auto-école.	
B6	Agrément, suspension et retrait d'agrément des établissements d'auto-école et des centres de formation de moniteurs.	
B7	Agrément, suspension et retrait d'agrément des auto-écoles pratiquant l'apprentissage anticipé de la conduite.	
B8	Agrément, suspension et retrait d'agrément des centres de formation pour les conducteurs infractionnistes.	
B9	Agrément des formateurs au Brevet de Sécurité Routière.	
B10	Saisine du juge de l'expropriation pour intervention de l'ordonnance d'expropriation, pour les projets de voirie intéressant les collectivités locales.	Code de l'expropriation
B11	Instruction des dossiers de déclaration d'utilité publique, y compris la signature des arrêtés d'ouverture des enquêtes préalables à la déclaration d'utilité publique des projets.	Code de l'expropriation
B12	Instruction des dossiers d'enquête parcellaire, y compris de la signature des arrêtés d'ouverture des enquêtes parcellaires.	Code de l'expropriation
B13	Saisine du tribunal administratif en vue de la désignation d'un commissaire enquêteur ou d'une commission d'enquête.	Loi du 12/07/1983
B14	Ampliations des arrêtés de mise à enquêtes d'utilité publique et copies conformes des documents joints.	Code de l'expropriation
B15	Ampliations des arrêtés de déclaration d'utilité publique et copies conformes des documents joints.	Code de l'expropriation
B16	Ampliations des arrêtés de mise à enquêtes parcellaires, de cessibilité et copies conformes des documents joints sauf en ce qui concerne la voirie nationale.	Code de l'expropriation
B17	Ampliations des arrêtés d'autorisation de pénétrer dans les propriétés privées et d'occupation temporaire, et copies conformes des documents joints.	Loi du 29/12/1892
B18	Mise en demeure d'avoir à respecter le code de la voirie routière ou d'avoir à rembourser l'Administration pour les dommages causée au domaine public.	Code de la voirie routière et code de la route.
B19	Remise à l'Administration des domaines de terrains devenus inutiles au service.	Code du domaine de l'Etat, art. L.53
B20	Délivrance des arrêtés d'alignement.	Code de la voirie routière, art.L-112-3
B21	Fixation des limites du domaine public national.	Code du domaine de l'Etat, art. R1
	C – <u>DOMAINE PUBLIC MARITIME, FLUVIAL ET COURS D'EAU NON DOMANIAUX</u>	
C1	Police et conservation des eaux. Délivrance des récépissés de déclarations et des autorisations en application de la loi sur l'eau et conduite des enquêtes publiques y afférant y compris celles pour les opérations visées par la loi dite "Bouchardeau" et son décret d'application. Gestion du domaine public fluvial non confié à VNF.	Art. L.215.7 à L.215.13, L.216.1 & L.216.2, L.210.1, L.211.1, L.211.7 Art. L.214.1 à L.214.6 et L.123.1 à L.123.16 L.122.1 à L.122.3 du Code de l'Environnement
C2	Curage, élargissement et redressement.	Art. L.215.14 à L.215.24 Code Environnement

N° de code	Nature des décisions déléguées	Référence
C3	Gestion et conservation du domaine public maritime. Décisions portant autorisation de manifestations nautiques.	Art. R.53 du Code du Domaine de l'Etat Loi 84.610 du 16.07.84 sur l'organisation et la promotion des activités physiques et sportives. Décret 73.912 du 21.9.73 modifié portant règlement général de police de la navigation intérieure
C4	Décisions relatives à l'application de la directive N° 91.271/CEE du Conseil des communautés européennes du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux résiduaires urbaines et du décret N° 94.469 du 3 juin 1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées.	
C5	Toutes décisions relatives à la police de la navigation intérieures.	Décret N° 73.912 du 21/09/73 – articles 1.21, 1.23, 1.27 et 10.01
C6	Procédure d'expropriation pour les matières suivantes : •instruction du dossier ; •notification des décisions ; •saisine du Juge de l'Expropriation en matière de fixation des indemnités ; •règlement des indemnités.	
C7	Arrêtés autorisant le transport et la manutention des matières dangereuses et des matières infectes dans les ports maritimes.	Règlement du 15/04/1945 et des textes subséquents.
C8	Autorisations particulières à certaines catégories de bateaux à passagers	Article 19 de l'arrêté du 02/09/1970
<u>D - TRANSPORTS TERRESTRES</u>		
a) <u>Transports ferroviaires</u>		
D1	Suppression ou remplacement des barrières des passages à niveau.	Circulaire N° 91.21 du 18/03/1991
b) <u>Transports routiers</u>		
D2	Autorisations individuelles de transports exceptionnels.	Code de la route Art. R.433-1 à R433-5
c) <u>Défense</u>		
D3	Avis d'inscription sur une liste départementale soumise au régime de l'affectation collective de défense du parc d'intérêt national des véhicules routiers.	
D4	Avis d'affectation d'une entreprise dans la partie active du parc d'intérêt national des véhicules routiers.	
d) <u>Transports guidés</u>		
D5	Avis de complétude des dossiers.	Décret 2003-425 relatif à la sécurité des transports publics guidés. Art. 14, 19, 24.
<u>E - CONTROLE DES DISTRIBUTIONS D'ENERGIE ELECTRIQUE</u>		
E1	Approbation des projets d'exécution de lignes prévue aux articles 49 et 50 du décret du 29 juillet 1927 modifié.	Décret du 29/07/1927 modifié par le décret

N° de code	Nature des décisions déléguées	Référence
E2	Autorisation de circulation de courant prévue à l'article 56 du décret du 29 juillet 1927 modifié.	N° 75-781 du 14/08/1975. - d° -
E3	Injonction de coupure de courant pour la sécurité de l'exploitation prévue à l'article 63 du décret du 29 juillet 1927.	- d° -
F - CONSTRUCTION		
a) Logement		
F1	Autorisation de transformation et changement d'affectation de locaux	L. 631.7 CCH.
PRIMES ET PRETS A LA CONSTRUCTION		
(Régime antérieur à la loi du 3 janvier 1977)		
F2	Autorisation de louer des logements ayant été construits avec l'aide de l'Etat (prime).	R.311.20 CCH.
AIDES A L'AMELIORATION DE L'HABITAT		
(Propriétaire occupants)		
F3	Décisions d'octroi des primes à l'amélioration de l'habitat.	R.322.10 CCH.
F4	Autorisation de commencer les travaux avant la décision favorable.	R.322.5 CCH.
F5	Prorogation des délais pour effectuer les travaux.	R.322.11 CCH.
F6	Prorogation des délais pour occuper le logement.	R.322.13 CCH.
F7	Autorisation de location des logements primés.	R.322.16 CCH.
F8	Décision de subvention pour la suppression de l'insalubrité par travaux.	R.523.1 à 12 CCH.
AMELIORATION DES LOGEMENTS LOCATIFS AIDES		
F9	Décision d'octroi de subvention relative à l'amélioration des logements à usage locatif et à occupation sociale subordonnée à la passation d'une convention.	R.323.5 CCH.
F10	Dérogação au montant des travaux d'amélioration et au taux de subvention pris en considération pour déterminer le montant de la subvention.	R.323.6.7 CCH.
F11	Dérogação permettant le démarrage des travaux d'amélioration avant l'octroi de la subvention.	R.323.8 CCH.
F12	Prorogation du délai d'achèvement des travaux.	R.323.8 CCH.
F13	Décision d'octroi de subvention relative aux projets d'amélioration de la qualité de service et de la gestion dans le logement social.	Circ. Min. 06/07/1999. Circ. min. 09/10/2001.
F14	Autorisation de prise en gérance de logements par les SA d'HLM.	R.442.15 et R.422.22 CCH.
F14	Convention de réservation et d'attribution de PLAI.	Circulaire N° 90-27 du 30/03/1990.
PRETS POUR LA CONSTRUCTION, L'ACQUISITION-AMELIORATION D'HABITATIONS DONNANT LIEU A L'AIDE PERSONNALISEE AU LOGEMENT		
1) Logements locatifs :		
F15	Dérogação au taux de subvention du prêt locatif à usage social.	R.331.15 CCH R.331.24 CCH.
F16	Décision favorable à l'octroi de subventions et de prêts relatifs à la construction et l'acquisition-amélioration de logement locatifs aidés.	R.331.6 CCH
F17	Prorogation de délai pour l'achèvement des travaux.	R.331.7 CCH
F18	Annulation de la décision en cas de retard dans le démarrage des travaux.	R.331.7.CCH
F19	Dérogação permettant le démarrage des travaux de construction ou d'amélioration des logements financés en PLUS et PLAI avant l'obtention de la décision favorable de financement.	R.331.5(b) CCH
F20	Dérogação pour dépassement de 90 % du coût d'acquisition des opérations d'acquisition-amélioration (nouvel item).	Décret N° 2004-286 du 26/03/2004 R.331.76.5.3 CCH.
F21	Dérogação pour dépassement de 90 % du coût d'acquisition des opérations d'acquisition-amélioration (nouvel item).	Art. 8 arrêté du 05/05/1995 relatif aux subventions de l'Etat et aux prêts.
F22	Dérogação permettant le démarrage des travaux de construction ou d'amélioration des logements financés en PLUS et PLAI avant l'obtention de la décision favorable de financement.	R.331.21 CCH

N° de code	Nature des décisions déléguées	Référence
F23 F24	2) Logements en accession à la propriété Autorisation de louer des logements construits à l'aide de prêts aidés en accession. Aide aux accédants en difficulté. Décision de prêt ou subvention accordés dans le cadre du fonds départemental d'aide aux accédants en difficulté.	R.331.41 CCH Circ. N° 88.13 du 25/02/88
F25	CONVENTION DES LOGEMENTS LOCATIFS Conventionnement de logements locatifs financés à l'aide d'un prêt conventionné ou d'un prêt accession en secteur groupé en application de l'article L.351.2 (3°) du CCH.	R.331.59.15. CCH R.353.126. CCH R.353.200. CCH
F26	Conventionnement de logements locatifs appartenant à des bailleurs de logements lorsqu'ils font l'objet de travaux d'amélioration en application de l'article L.351.2 (4°) du CCH.	R.353.32 CCH
F27	Conventionnement de logements locatifs aidés en application des articles L.351.2 (2°, 3° et 5°) et L.353.2 du CCH.	R 353.1,58,89,154,165 et 189 CCH R 351.55 CCH
F28 F28 bis	AIDE PERSONNALISEE AU LOGEMENT Notification des décisions de la section des aides publiques au logement. Autorisation d'agrément APL en tiers payant	R.351.30.31.64 CCH CCH L351-2, L442-8-1,442-8-4 et R351-27
F29	LOGEMENT DES PERSONNES DEFAVORISEES Conventionnement des organismes logeant à titre temporaire des personnes en difficulté (ALT).	L.851.1 du Code de la Sécurité Sociale
F30	b) Organismes HLM Autorisations de cessions et démolitions d'éléments du patrimoine immobilier des organismes HLM.	L.443.7.CCH
F31	Avis concernant les demandes de dérogations individuelles aux plafonds de ressources.	L.441.1.CCH
F32	Modification des statuts des sociétés d'HLM : SA, SCP, et SACI	Décrets N° 93-749 du 27/03/1993. N° 92-529 du 15/06/1992 et N° 93-747 du 27/03/1993.
	G – AMENAGEMENT FONCIER ET URBANISME	
	a) Règles d'urbanisme	
G1	Avis sur les constructions situées hors des parties actuellement urbanisées de la commune lorsque le maire et la DDE ont émis des avis concordants.	L.111.1.2 CU
G2	Avis sur la demande d'autorisation préalable de coupe et d'abattage d'arbres.	R.130.4 CU
G3	Avis conforme sur l'application des règles d'urbanisme et des servitudes d'utilité publique, lorsque le projet est situé sur une partie du territoire communal, non couverte par un P.O.S/P.L.U. ou un plan de sauvegarde et de mise en valeur opposable aux tiers, dans une commune bénéficiant d'un P.O.S/P.L.U., approuvé depuis plus de six mois.	R.421.22 CU
	b) Lotissements	
G4	Lettre de notification d'enregistrement et d'ouverture de délai d'instruction.	R.315.15 CU
G5	Demande de pièces complémentaires ou de dossiers complémentaires.	R.315.16 CU
G6	Majoration du délai d'instruction.	R.315.20 CU
G7	Réponse du Préfet à la demande d'autorisation de lotir tacite.	R.315.21 CU
G8	Publication des avis de création des associations syndicales libres de lotissements	Loi du 21 juin 1865 relative aux associations syndicales, modifiée
G9	Arrêté préfectoral modificatif (avec avis favorable du Maire).	R.315.48 et 49 CU
G10	Autorisation de différer les finitions.	R.315.33 CU
G11	Mise en jeu de la garantie d'achèvement d'un lotissement.	R.315.33 CU
G12	Certificat autorisant la vente ou la location des lots (fin de travaux ou obtention de la garantie d'achèvement d'un lotissement).	R.315.36 CU
G13	Désignation de la personne chargée de terminer un lotissement en cas de défaillance du lotisseur.	R.315.37 CU
	DECISIONS COMMUNES DOTEES D'UN P.O.S./P.L.U. APPROUVE:	

N° de code	Nature des décisions déléguées	Référence
G14	<p>Arrêtés préfectoraux d'approbation ou de refus d'autorisation de lotir dans le cadre de l'article L. 421.2.1. alinéa 4 a) et c).</p> <p>sauf :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pour les projets réalisés pour le compte de l'Etat, de la Région, du Département ou de leurs établissements publics : <ul style="list-style-type: none"> * lorsque le maire et le D.D.E. ont émis des avis divergents ; * lorsque le nombre de lots est supérieur à 50 (lotissement d'habitation). <p><u>COMMUNES NON DOTEES D'UN P.O.S./P.L.U. APPROUVE:</u></p>	R.315.31.1, alinéa 2/CU
G15	<p>Arrêtés préfectoraux d'approbation ou de refus d'autorisation de lotir</p> <p>sauf :</p> <ul style="list-style-type: none"> * lorsque le maire et le D.D.E. ont émis des avis divergents (cf. art. R.315.40) * pour les lotissements d'habitation supérieurs à 50 lots (cf. art. R.315.31.4) <p>c) <u>Autres autorisations et actes d'occupation et d'utilisation du sol</u></p> <div style="text-align: center; border: 1px solid black; padding: 5px; width: fit-content; margin: 0 auto;"> <p>CERTIFICATS D'URBANISME</p> </div>	R.315.40 CU
G16	Demande de pièces complémentaires ou de dossiers supplémentaires.	R.410.2 CU 2ème alinéa
G17	<p>Délivrance du certificat d'urbanisme sauf dans le cas où le directeur départemental de l'équipement ne retient pas les observations du maire.</p> <p><u>PERMIS DE CONSTRUIRE</u></p>	R.410.23 CU
G18	Décision d'irrecevabilité du dossier.	R.421.1 à R.421.8 CU
G19	Lettre de notification d'enregistrement et d'ouverture de délai.	R.421.12 CU
G20	Demande de pièces complémentaires ou de dossiers complémentaires.	R.421.8 2° alinéa
G21	Majoration du délai d'instruction.	R.421.13 CU
G22	Attestation confirmant un permis tacite.	R.421.20 CU
G23	Décisions de prorogation.	R.421.31 CU
G24	<p>DECISIONS</p> <p><u>COMMUNES DOTEES D'UN POS/PLU APPROUVE</u></p> <p>Arrêtés préfectoraux d'autorisation ou de refus de P.C. dans le cadre de l'article L. 421.2.1., alinéa R4a) b) et c)</p>	R.421.32 CU
G24	<p>sauf :</p> <ul style="list-style-type: none"> •pour les projets réalisés pour le compte de l'Etat, de la Région, du Département ou de leurs établissements publics : <ul style="list-style-type: none"> * lorsque le maire et le D.D.E. ont émis des avis divergents ; * lorsque le projet comprend plus de 50 logements neufs ; * lorsque la SHON créée du bâtiment public est supérieure à 1500 m². •pour les ouvrages de production, transport, distribution et stockage d'énergie s'ils sont soumis à enquête publique régie par la loi du 12.07.1983 (cf. art. R.421.17). •pour les ouvrages utilisant les matières radio-actives. •pour les ouvrages à l'intérieur du périmètre du port autonome du VERDON (cf. art. R.490.5). <p><u>COMMUNES NON DOTEES D'UN POS/PLU APPROUVE</u></p>	R.421.33 CU
G25	<p>Arrêtés préfectoraux d'autorisation ou refus dans le cadre de l'art. R.421.36</p> <p>sauf :</p> <ul style="list-style-type: none"> •lorsque le maire et le D.D.E. ont émis des avis divergents. •pour les constructions réalisées pour le compte de l'Etat, de la Région, du Département ou de leurs établissements publics : <ul style="list-style-type: none"> * lorsque le projet comprend plus de 50 logements neufs * lorsque la SHON créée du bâtiment est supérieure à 1500 m². 	R.421.42 CU

N° de code	Nature des décisions déléguées	Référence
	<ul style="list-style-type: none"> •pour les constructions industrielles ou commerciales d'une SHON créée supérieure à 1500 m². •pour les bureaux d'une SHON créée supérieure à 1000 m². •pour les immeubles de grande hauteur. •pour les ouvrages de production, transport, distribution et stockage d'énergie s'ils sont soumis à enquête publique régie par la loi du 12.07.1983 (cf. art. R.421.17). •pour les ouvrages utilisant les matières radio-actives. •en cas de délégation du droit d'évocation du Ministre au Préfet (cf. art. R.421.38). 	
	<u>CERTIFICAT DE CONFORMITE</u>	
G26	Décision d'accord ou de refus, pour les permis de construire de la compétence du préfet sauf R.490.3.1° et R.490.4.	R.460.4.3. CU
G27	Attestation confirmant l'obtention tacite du certificat de conformité.	R.460.6 CU
	PERMIS DE DEMOLIR	
G28	Demande de pièces complémentaires.	R.430.8 CU
G29	Avis pour permis de démolir en application de l'article R.430.10.2, alinéa 2 du Code de l'Urbanisme.	R.430.10.2 alinéa 2 CU
G30	Décision en dehors des cas mentionnés au 4ème alinéa de l'art. L. 421.2.1. sous alinéas b et c, sauf si le maire et le directeur départemental de l'équipement ont émis des avis en sens opposé.	R.430.15.6 CU
	<u>EXCEPTIONS AU REGIME GENERAL</u>	
	DECLARATIONS DE TRAVAUX ET CLOTURES	
G31	Lettre de notification d'enregistrement et d'ouverture du délai supplémentaire.	R.422.5 CU
G32	Demande de pièces complémentaires.	R.411.5 CU
G33	Décisions sauf dans les cas mentionnés au 4ème alinéa de l'art. L. 421.2.1. sous alinéa b) et c).	R.422.9 CU
	AUTORISATIONS D'INSTALLATION ET TRAVAUX DIVERS	
G34	Décisions sauf dans les cas mentionnés au 4ème alinéa de l'art. L. 421.2.1. sous alinéa b) et c) et au 1) de l'article R.442.6.4. (avis divergents).	R.442.6.6. CU
	AUTORISATIONS D'AMENAGER LES TERRAINS DE CAMPING ET DE CARAVANAGE, ET LES P.R.L.	
G35	Décision d'irrecevabilité.	R.443.7.1. CU
		R.421.1 à 7.1.
G36	Lettre de notification d'enregistrement et d'ouverture de délai.	R.443.7.2. CU
		R.421.12 CU
G37	Demande de pièces complémentaires ou de dossiers supplémentaires.	R.443.7.1. CU
		R.421.8 CU
G38	Majoration du délai d'instruction.	R.443.7.2. CU
		R.421.13 CU
G39	Décision lorsque le maire et le D.D.E. ont émis des avis concordants sauf dans les cas mentionnés au 4ème alinéa de l'article L.421.2.1.	R.443.7.5. CU
G40	Décisions concernant le certificat constatant l'achèvement des travaux prescrits par les décisions d'autorisation.	R.443.8 CU
		R. 460.4.3. CU
G41	Décision de prorogation de l'autorisation d'aménager.	R.443.7.6. CU
		R.421.32 CU
G42	Attestation confirmant une autorisation tacite d'aménager.	R.443.7.6. CU
		R.421.31. CU
	AUTORISATIONS DE COUPE ET ABATTAGE D'ARBRES	
G43	Décision lorsque le maire et le D.D.E.ont émis des avis concordants.	R.130.11 CU
G43 bis	Mise en demeure d'avoir à respecter le code de l'urbanisme	Code de l'urbanisme
	Z.A.C (ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ)	
G44	Mises en demeure d'avoir à régulariser des situations d'infraction en matière d'urbanisme ou de construction.	L.160.1, L.480.4 CU

N° de code	Nature des décisions déléguées	Référence
G45	Proposition d'arrêtés au maire ou refus de préparer un projet de décision dans un sens déterminé dans tous les domaines où les services de l'Etat sont mis à disposition.	
	AUTORISATIONS SPECIALES DE TRAVAUX (AST)	
G46	Lettre de notification d'enregistrement et d'ouverture de délai.	R.313.25 CU
G47	Demande de pièces complémentaires ou dossiers complémentaires.	R.313.26 CU
G 48	Conventions de mise à disposition auprès des communes des services de la DDE pour l'instruction des demandes d'autorisation et actes relatifs à l'occupation des sols	Art L 422-8 et R 423-15 du Code de l'urbanisme
	H - ECONOMIE D'ENERGIE	
H1	Délivrance du label haute performance énergétique et label solaire.	D.84.498 du 22/06/84
	I-EN MATIERE D'INGENIERIE PUBLIQUE	
I 1	Acte de candidature et remise d'offre pour les prestations d'ingénierie publique.	Décret 2000.257 du 15/03/2000
		Décret 2001.210 du 07/03/2001
I2	Engagement de l'Etat dans les marchés d'ingénierie publique.	
I3	Préparation et signature des conventions d'ATESAT (Assistance Technique fournie par l'Etat pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire).	Décret 2002.1209 du 27/09/2002
	J – GENS DU VOYAGE	
J1	Décisions d'attribution de l'aide aux collectivités et organismes gérant des aires d'accueil des gens du voyage.	Art. 1851-1-11 du code de la sécurité sociale
	K – ARCHEOLOGIE PREVENTIVE	
K1	Titres de recettes, tous actes, décisions et documents relatifs à l'assiette, à la liquidation et réponses aux réclamations préalables en matière de redevance d'archéologie préventive dont les autorisations et déclarations préalables du code de l'urbanisme constituent le fait générateur.	Art. 9-III de la loi N° 2001-44 du 17/01/2001 modifiée relative à l'archéologie préventive.

ANNEXE ACTE N° 2007-08-0078 - Délégation de signature à Monsieur Michel DUVETTE, Directeur Départemental de l'Équipement

ARTICLE 2 - En cas d'absence de M. Michel DUVETTE, directeur départemental de l'équipement, la délégation de signature qui lui a été conférée par l'article 1 du présent arrêté sera exercée par Mme Marie-Luce BOUSSETON, ingénieure en chef des ponts et chaussées, directrice déléguée départementale, et par M. Jérôme GOZE, architecte et urbaniste de l'Etat en chef, adjoint au directeur départemental de l'équipement de la Gironde.

Délégation de signature est donnée à M. DUVETTE, directeur départemental de l'équipement, à l'effet de signer les décisions de mise à disposition individuelles des agents des services transférés au 1er janvier 2007 (routes nationales d'intérêt local, routes départementales, FSL).

ARTICLE 3 - Dans le cadre de leurs attributions respectives, délégation est également donnée, pour les matières énumérées à l'article premier du présent arrêté à :

- Mme BILLET-YDIER Fabienne, administratrice civile, secrétaire générale,
- Mme CASSAGNE Danielle, ingénieure divisionnaire des travaux publics de l'Etat, chargée du service transports sécurité et risques,
- M. COMMENGE Christophe, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, secrétaire général adjoint,
- M. GRALL Philippe, ingénieur des ponts et chaussées, chargé de mission au sein du service de l'habitat, de la ville et des quartiers,
- M. GILLON Joël, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, chargé du service urbanisme aménagement et développement local,
- M. GUEGAN Gérard, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, chargé de la Division Gironde Intérieure,
- M. JUNQUET Philippe, ingénieur des ponts et chaussées, chargé de la Division de l'Aire Bordelaise,
- Mme MAGNE Josette, attachée principale d'administration de l'équipement, Chef de Cabinet,
- Mme MARMOTTAN Claudine, attachée principale d'administration de l'équipement, adjointe au chef du service de l'habitat, de la ville et des quartiers,
- M. OYARZABAL Jean, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, chargé du service maritime et de l'eau,
- M. PAINCHAULT Frédéric, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, chargé de la Division Littorale,
- M. SCHWOB Pierre, ingénieur des ponts et chaussées, chargé du service de maîtrise d'ouvrage immobilière.

ARTICLE 4 - Délégation de signature, dans le cadre de leurs attributions respectives, est également donnée à :

- M. BENOIST Christian, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chargé de la subdivision territoriale du Libournais,
- Mme LEMIERE Annie, technicien supérieur en chef de l'équipement, subdivision territoriale du Libournais,
- M. LEMIERE Philippe, technicien supérieur en chef de l'équipement, subdivision territoriale du Libournais,
- M. GABACH Guillaume, technicien supérieur principal de l'équipement chargé de la subdivision territoriale du Médoc,
- Mme ARNOULD Corinne, technicien supérieur de l'équipement, subdivision territoriale du Médoc,
- M. JEANNEAU Frankie, technicien supérieur en chef de l'équipement, chargé de la subdivision territoriale de l'Aire Bordelaise,
- Mme COUDESFEYTES Louisa, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, subdivision territoriale de l'Aire Bordelaise,
- M. DOSPITAL Hervé, technicien supérieur en chef de l'équipement, subdivision territoriale de l'Aire Bordelaise,
- M. LACOSTE Francis, ingénieur des T.P.E., chargé de la subdivision territoriale du Sud Gironde,
- M. MUSSEAU Alain, technicien supérieur de l'équipement, subdivision territoriale du Sud Gironde,
- M. LEMARDELEY Jean-Claude, technicien supérieur en chef de l'équipement, chargé de la subdivision territoriale de

Haute Gironde,

- M. GUICHENEY Pascal, technicien supérieur en chef de l'équipement, subdivision territoriale de Haute Gironde,
- M. MORIN Pierre, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chargé de la subdivision territoriale et maritime du Bassin d'Arcachon,
- M. MORINEAU Joël, technicien supérieur en chef de l'équipement, subdivision territoriale et maritime du Bassin d'Arcachon,

pour les matières reprises sous les numéros de code suivants intéressant leur subdivision respective et celles dont ils assurent l'intérim :

A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents de catégorie B et C;

A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.

G3 à G34

K1.

En cas d'absence du chef de subdivision, délégation est également donnée uniquement en matière d'application des droits des sols (G3 à G34 – K1) aux agents de subdivisions désignés ci-après :

- M. ARNAUD Francis, secrétaire administratif, subdivision territoriale de Haute Gironde,
- Mme BOUSQUET Valérie, secrétaire administrative, subdivision territoriale du Libournais ;
- Mme DOSPITAL Bénédicte, secrétaire administrative, subdivision territoriale de l'Aire Bordelaise,
- M. DULOU Alain, secrétaire administratif, subdivision territoriale du Sud Gironde,
- Mme JOSSE Claudine, secrétaire administrative de classe supérieure, subdivision territoriale et maritime du Bassin d'Arcachon,
- Mme MILAN Marina, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, subdivision territoriale du Médoc.
- M. GRAVE Éric, secrétaire administratif, subdivision territoriale du Médoc,
- M. REY Olivier, secrétaire administratif, subdivision territoriale du Sud Gironde,

ARTICLE 5 Délégation de signature est également donnée dans le cadre de leurs attributions respectives à :

- M. ANDRE Pierre, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, chargé du bureau des affaires générales au service maritime et de l'eau,

pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B et C.

A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.

C1 – C4 à C8 pour ce qui concerne la gestion du domaine public maritime.

- M. BROCARD Alain, agent contractuel, chargé de la subdivision du VERDON,

pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B et C.

A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.

C1, C2, C4 à C8 pour ce qui concerne la gestion du domaine public maritime.

- M. GOMI Patrick, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chargé de la subdivision de la navigation intérieure,

pour les matières reprises sous les numéros de code suivants intéressant leur subdivision respective et celles dont ils assurent l'intérim :

A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents de catégorie B et C.

A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.

C1, C3, C5, C8 pour ce qui concerne la gestion du domaine public maritime.

- M. DEBINSKI Olivier, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chargé de la subdivision fonctionnelle eau et environnement,

pour les matières reprises sous les numéros de code suivants intéressant leur subdivision respective et celles dont ils assurent l'intérim :

A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents de catégorie B et C.

A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.

C1, C2, C4 pour ce qui concerne la gestion du domaine public maritime.

- M. MORIN Pierre, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chargé de la subdivision territoriale et maritime du Bassin d'Arcachon,

pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

C1, C2, C4 à C8 pour ce qui concerne la gestion du domaine public maritime.

- M. MORINEAU Joël, technicien supérieur en chef de l'équipement, subdivision territoriale et maritime du Bassin d'Arcachon,

pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

C1, C2, C4 à C8 pour ce qui concerne la gestion du domaine public maritime.

ARTICLE 6 Délégation de signature est également donnée dans le cadre de leurs attributions respectives à :

- M. CRIQUI Gérard, directeur régional de l'équipement adjoint,

- M. MORTEMOSQUE Pierre, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, chargé de la division des transports routiers, circulation et sécurité à la direction régionale de l'équipement,

- et M. ELION Jean-François, attaché d'administration de l'équipement à la direction régionale de l'équipement, en l'absence de M. MORTEMOSQUE Pierre,

pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

A1 à A16-A18 à A28 pour le personnel DDE positionné à la DRE.

- Mme PANCHAUD Marie-Christine, attachée d'administration de l'équipement, chargée de l'unité gestion du personnel,

- Mme LASNIER Odile, agent contractuel de catégorie A, chargée de l'unité gestion budgétaire des emplois-paie,

pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

A1 à A33.

- M. DEMAISON Jean-François, agent contractuel de catégorie A, chargé du bureau des affaires juridiques et du contentieux,

pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B et C.

A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.

A36 - A37.

B2.

G43 bis - G45.

- M. BALZAMO Bernard, attaché d'administration de l'équipement, responsable du contentieux et adjoint au chef du bureau des affaires juridiques et du contentieux,

pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B et C.

A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.

A36 - A37.

B2.

G43 bis - G45.

- M. GIULIANI Pierre, délégué au service du permis de conduire,
 - pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :
 - A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B et C.
 - A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.

- Mme GUIMERA Sylvie, ingénieure des travaux publics de l'Etat, chargée de l'unité sécurité transports au service transports sécurité et risques,
 - pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :
 - A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B et C.
 - A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.
 - B1.
 - B2.
 - D2.
 - D5.

- Mme ROBERT Marie-Caroline, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chargée de l'unité support au service transports sécurité et risques,
 - pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :
 - A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B et C.
 - A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.
 - B1.
 - B2.
 - D2.
 - D5.

- Mme ROSE Françoise, ingénieure des travaux publics de l'Etat, chargée de l'unité risques au service transports sécurité et risques,
 - pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :
 - A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B et C.
 - A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.
 - B1.
 - B2.
 - D2.
 - D5.

- M. BURLON Bruno, technicien supérieur en chef de l'équipement, chef de parc,
 - pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :
 - A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B, C et les OPA.
 - A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.
 - A35.

- Mme FRANCA Claude, secrétaire administrative, bureau administratif du PARC,
 - pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :
 - A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B, C et les OPA.
 - A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.
 - A35.

En cas d'absence du chef de subdivision, ces délégations seront exercées par les adjoints :

- Mme PERELLO Gisèle, technicien supérieur en chef de l'équipement, chargée de l'unité coordination administrative et financière et appui de l'ingénierie au service urbanisme, aménagement et développement local, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants:

B10 à B17.

- Mme PICHENOT Josiane, secrétaire administrative, en cas d'absence de Mme PERELLO Gisèle, pour les matières reprises

sous les numéros de code suivants:

B14 à B17.

- Mme SAVINA Danielle, secrétaire administrative, chargée du secrétariat technique de la Division de l'Aire Bordelaise.
En son absence, la délégation sera exercée exclusivement par le fonctionnaire chargé de l'intérim,

pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :
A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B et C.
A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.
- M. Olivier HERSENT, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chargé de l'unité aménagement 1 de la Division de l'Aire Bordelaise,

pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :
A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B et C.
A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.
- M. BACHE Philippe, contractuel A, chargé de l'unité urbanisme aménagement 2 de la Division de l'Aire Bordelaise,

pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :
A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B et C.
A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.
- Mme AIROLDI Florence, secrétaire administrative, chargée du secrétariat technique de la Division Gironde Intérieure.
En son absence la délégation sera exercée exclusivement par le fonctionnaire chargé de l'intérim,

pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :
A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B et C.
A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.
- Mme MAUBERT-SBILE Karine, ingénieure des travaux publics de l'Etat, chargé de l'unité d'aménagement du Libournais de la Division Gironde Intérieure,

pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :
A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B et C.
A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.
- Mme CERVERA-NERIN, adjointe à l'unité aménagement du libournais de la Division Gironde Intérieure,

pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :
A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B et C.
A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.
- Mme COUPAT Karine, attachée d'administration de l'équipement, chargée de l'unité d'aménagement Nord-Sud de la Division Gironde Intérieure,

pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :
A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi des congés annuels et jours RTT pour les agents de catégories B et C.
A27 partielle : cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.
- M. SCLAFERT Thierry, secrétaire administratif de classe supérieure au service urbanisme, aménagement et développement local,

pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :
G4 à G13.
- Mme HERSENT Carolyne, secrétaire administrative des services déconcentrés, chargée du secrétariat technique de la Division Littorale,

pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :
A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B et C.
A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.
- M. MOLENAT Jean-Pierre, agent contractuel, chargé du bureau tourisme de la Division Littorale,

pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :
G35 à G42 partielle : ces délégations étant limitées aux autorisations concernant les terrains de camping et de caravanage et les P.R.L.

- Mme TINCHON Annie, secrétaire administrative de classe exceptionnelle des services extérieurs adjointe au bureau tourisme de la Division Littorale,

pour les matières reprises sous les numéros de code suivants:
G35 à G42 partielle : ces délégations étant limitées aux autorisations concernant les terrains de camping et de caravanage et les P.R.L.

- Mme PARAT Dominique, secrétaire administrative de classe supérieure, chargée du bureau administratif et comptable au service de l'habitat, de la ville et des quartiers,

pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :
A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B et C.
A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.

- Mme BRELOT Danièle, agent contractuel, chargée du bureau financement du logement social au service de l'habitat, de la ville et des quartiers,

pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :
F9 à F22 – F27 – F30 à F32.

- Mme FARGES Françoise, technicien supérieur de l'équipement, dans l'unité aide et conseil au logement au service de l'habitat, de la ville et des quartiers,

pour les matières reprises sous le numéro de code suivant :
F28.

- Mme STORA Virginie, attachée d'administration de l'équipement, chargée de l'unité aide et conseil au logement au service de l'habitat, de la ville et des quartiers,

pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :
F1 – F2 – F23 à F28.

- M. CHENE Didier, attaché d'administration de l'équipement, chargé du bureau financement de l'habitat ancien, au service de l'habitat, de la ville et des quartiers,

pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :
F3 à F8 – F26.

- M. DEMAY Michel, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, chargé de l'unité études politique de l'habitat au service de l'habitat, de la ville et des quartiers,

pour les matières reprises sous les numéros de code suivants : A9.

ARTICLE 7 La signature des bénéficiaires de la présente délégation, lorsqu'elle est apposée sur les documents écrits doit être précédée de la mention "Pour le Préfet, le Directeur Départemental de l'Équipement, délégué".

